Programme 141 :
Enseignement scolaire public du second degré

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01	Enseignement en collège	9.889.085.785	1.870.815	4.911.078	**9.895.867.678**	
02	Enseignement général et technologique en lycée	5.969.218.223	1.192.389	1.457.113	**5.971.867.725**	
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	3.714.795.622	1.944.425	1.269.814	**3.718.009.861**	320.000
04	Apprentissage	25.266.283		2.398.176	**27.664.459**	
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1.797.745.881		151.783	**1.797.897.664**	
06	Besoins éducatifs particuliers	1.025.758.463		7.580.808	**1.033.339.271**	
07	Aide à l'insertion professionnelle	42.605.039	5.322.329	1.372.041	**49.299.409**	23.000.000
08	Information et orientation	252.077.103	1.923.829		**254.000.932**	
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	184.182.260	3.867.394	900.000	**188.949.654**	7.000.000
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	642.160.022	29.672.104		**671.832.126**	
11	Remplacement	1.027.996.660			**1.027.996.660**	
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	2.800.127.422	6.092.475	373.527	**2.806.593.424**	
13	Personnels en situations diverses	208.445.405			**208.445.405**	
14	Subventions globalisées aux EPLE			138.612.078	**138.612.078**	
Totaux		**27.579.464.168**	**51.885.760**	**159.026.418**	**27.790.376.346**	**30.320.000**

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01	Enseignement en collège	9.889.085.785	1.870.815	4.911.078	**9.895.867.678**	
02	Enseignement général et technologique en lycée	5.969.218.223	1.192.389	1.457.113	**5.971.867.725**	
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	3.714.795.622	1.944.425	1.269.814	**3.718.009.861**	320.000
04	Apprentissage	25.266.283		2.398.176	**27.664.459**	
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1.797.745.881		151.783	**1.797.897.664**	
06	Besoins éducatifs particuliers	1.025.758.463		7.580.808	**1.033.339.271**	
07	Aide à l'insertion professionnelle	42.605.039	5.322.329	1.372.041	**49.299.409**	23.000.000
08	Information et orientation	252.077.103	1.923.829		**254.000.932**	
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	184.182.260	3.867.394	900.000	**188.949.654**	7.000.000
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	642.160.022	29.672.104		**671.832.126**	
11	Remplacement	1.027.996.660			**1.027.996.660**	
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	2.800.127.422	6.092.475	373.527	**2.806.593.424**	
13	Personnels en situations diverses	208.445.405			**208.445.405**	
14	Subventions globalisées aux EPLE			138.612.078	**138.612.078**	
Totaux		**27.579.464.168**	**51.885.760**	**159.026.418**	**27.790.376.346**	**30.320.000**

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Enseignement en collège	9.334.918.861	1.870.815	4.911.078	**9.341.700.754**	
02	Enseignement général et technologique en lycée	5.506.699.362	1.192.389	1.457.113	**5.509.348.864**	
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	3.547.407.929	1.944.425	1.269.814	**3.550.622.168**	
04	Apprentissage	2.732.197	2.398.176		**5.130.373**	
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1.455.623.726		151.783	**1.455.775.509**	
06	Besoins éducatifs particuliers	1.038.501.632		7.586.609	**1.046.088.241**	
07	Aide à l'insertion professionnelle	29.282.518	5.322.329	1.372.041	**35.976.888**	
08	Information et orientation	264.346.957	1.923.829		**266.270.786**	
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	65.044.574	3.867.394	900.000	**69.811.968**	
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	647.458.414	34.672.104		**682.130.518**	
11	Remplacement	905.230.368			**905.230.368**	
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	1.634.816.466	6.092.475	365.059	**1.641.274.000**	
13	Personnels en situations diverses	162.064.710			**162.064.710**	
14	Subventions globalisées aux EPLE			148.939.666	**148.939.666**	
Totaux		**24.594.127.714**	**59.283.936**	**166.953.163**	**24.820.364.813**	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Enseignement en collège	9.334.918.861	1.870.815	4.911.078	**9.341.700.754**	
02	Enseignement général et technologique en lycée	5.506.699.362	1.192.389	1.457.113	**5.509.348.864**	
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	3.547.407.929	1.944.425	1.269.814	**3.550.622.168**	
04	Apprentissage	2.732.197	2.398.176		**5.130.373**	
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1.455.623.726		151.783	**1.455.775.509**	
06	Besoins éducatifs particuliers	1.038.501.632		7.586.609	**1.046.088.241**	
07	Aide à l'insertion professionnelle	29.282.518	5.322.329	1.372.041	**35.976.888**	
08	Information et orientation	264.346.957	1.923.829		**266.270.786**	
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	65.044.574	3.867.394	900.000	**69.811.968**	
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	647.458.414	34.672.104		**682.130.518**	
11	Remplacement	905.230.368			**905.230.368**	
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	1.634.816.466	6.092.475	365.059	**1.641.274.000**	
13	Personnels en situations diverses	162.064.710			**162.064.710**	
14	Subventions globalisées aux EPLE			148.939.666	**148.939.666**	
Totaux		**24.594.127.714**	**59.283.936**	**166.953.163**	**24.820.364.813**	

Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		**24.594.127.714**	**27.579.464.168**		**24.594.127.714**	**27.579.464.168**
Rémunérations d'activité		16.633.190.127	17.373.689.964		16.633.190.127	17.373.689.964
Cotisations et contributions sociales		7.545.572.339	9.858.716.806		7.545.572.339	9.858.716.806
Prestations sociales et allocations diverses		415.365.248	347.057.398		415.365.248	347.057.398
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		**59.283.936**	**51.885.760**		**59.283.936**	**51.885.760**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		59.283.936	51.885.760		59.283.936	51.885.760
Titre 6. Dépenses d'intervention		**166.953.163**	**159.026.418**		**166.953.163**	**159.026.418**
Transferts aux collectivités territoriales		157.994.513	150.073.569		157.994.513	150.073.569
Transferts aux autres collectivités		8.958.650	8.952.849		8.958.650	8.952.849
Totaux hors fonds de concours prévus		**24.820.364.813**	**27.790.376.346**		**24.820.364.813**	**27.790.376.346**
Fonds de concours prévus au titre 2			*23.320.000*			*23.320.000*
Fonds de concours prévus sur les autres titres			*7.000.000*			*7.000.000*
Totaux y compris fonds de concours prévus		***24.820.364.813***	***27.820.696.346***		***24.820.364.813***	***27.820.696.346***

Évaluation des dépenses fiscales[1]

Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure		Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants	25	25	25

Dépenses fiscales contribuant au programme sans que ce soit leur objet principal

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure		Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
120109	Exonération partielle du salaire des apprentis	175	180	195
120132	Exonération des salaires perçus par les jeunes exerçant une activité pendant leurs congés scolaires ou universitaires	_	_	20

[1] Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε »signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Enseignement en collège	9.895.867.678	9.895.867.678
02	Enseignement général et technologique en lycée	5.971.867.725	5.971.867.725
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	3.718.009.861	3.718.009.861
04	Apprentissage	27.664.459	27.664.459
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1.797.897.664	1.797.897.664
06	Besoins éducatifs particuliers	1.033.339.271	1.033.339.271
07	Aide à l'insertion professionnelle	49.299.409	49.299.409
08	Information et orientation	254.000.932	254.000.932
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	188.949.654	188.949.654
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	671.832.126	671.832.126
11	Remplacement	1.027.996.660	1.027.996.660
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	2.806.593.424	2.806.593.424
13	Personnels en situations diverses	208.445.405	208.445.405
14	Subventions globalisées aux EPLE	138.612.078	138.612.078
Totaux		**27.790.376.346**	**27.790.376.346**

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006

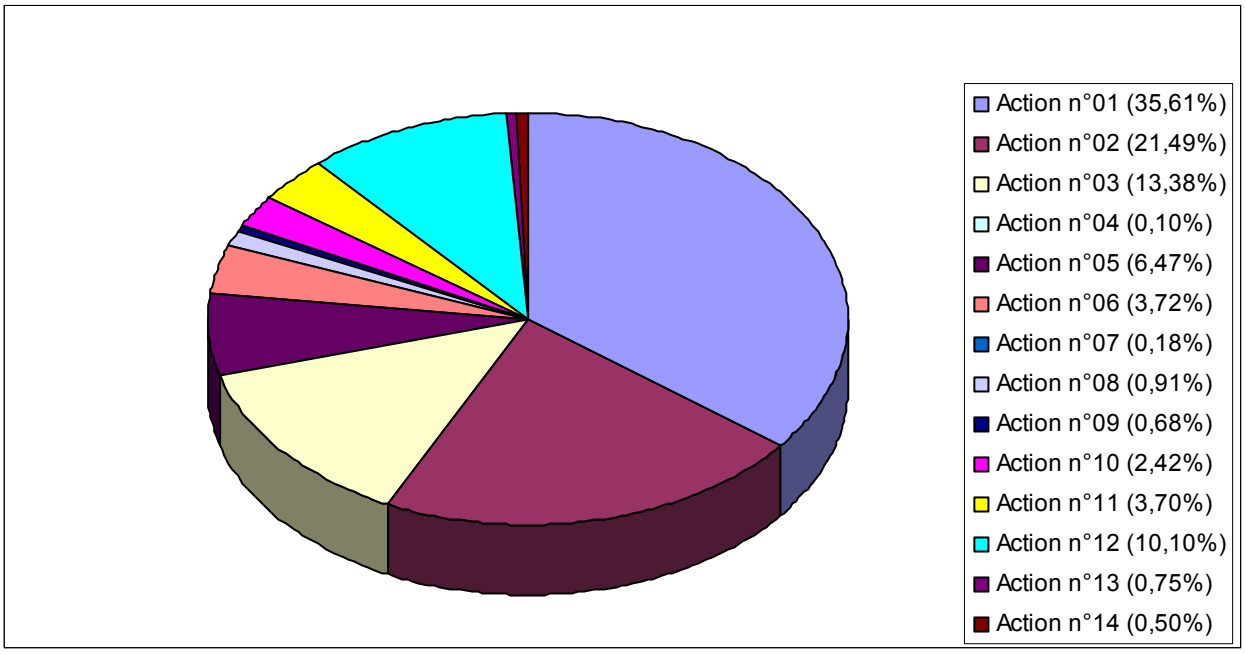

Présentation du programme

• Finalités générales du programme

L'enseignement secondaire est structuré en deux cycles complémentaires dispensés dans des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) distincts : le premier cycle relève du collège, collège « unique » depuis la loi Haby (1975) ; le second cycle relève du lycée qui offre des voies de formation diversifiées : la voie générale et la voie technologique dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et la voie professionnelle en lycée professionnel (LP) ; chacune a sa spécificité et mène à un type de baccalauréat, mais des passerelles existent pour permettre d'éventuelles réorientations.

L'obligation scolaire prend fin à 16 ans, ce qui correspond approximativement à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire.

La loi d'orientation de 1989, supprimant le palier d'orientation de fin de 5ème, a conforté la démocratisation du collège instituée dans les années 1970. Pour poursuivre la formation entamée à l'école primaire par l'apprentissage de nouveaux savoirs disciplinaires et l'acquisition de nouvelles compétences, le collège, qui s'adresse maintenant à la quasi-totalité d'une classe d'âge a à relever le défi de la grande hétérogénéité des élèves.

Dans certains collèges, des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en grande difficulté scolaire, à l'issue de l'école, des enseignements leur permettant d'accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V. Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), EPLE spécialisés, offrent également ces enseignements.

Longtemps réservé à une minorité, le lycée s'est, au cours des vingt dernières années, fortement ouvert à tous les élèves pour leur permettre d'acquérir, en LEGT ou en LP, un ensemble de savoirs les préparant à leur vie d'adulte capables d'assumer pleinement leur rôle de citoyens, de poursuivre des études ou de s'insérer dans la vie active.

Cette démocratisation s'est traduite par le développement du baccalauréat professionnel qui a contribué, dans les années 1990, à la forte progression du taux de bacheliers.

Taux de bacheliers dans une génération

Années 50	≈10 %
1970	20,1
1980	25,9
1990	43,5
1999	61,6
2000	62,8
2001	62
2002	61,8
2003	62,9
2004	62,0

Y est également liée la profonde réforme du lycée mise en place au cours de cette décennie, caractérisée d'abord par la rénovation des filières, la définition d'un nouvel équilibre entre les séries et le double choix de la diversification et du décloisonnement puis par la rénovation des contenus d'enseignement et l'implication plus étroite des lycéens dans leurs apprentissages et leur formation de citoyen.

Au-delà de son action en direction des élèves - qui se diversifie lorsqu'elle vise des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, des jeunes en rupture scolaire ou en voie de décrochage -, l'enseignement secondaire est aussi le lieu d'organisation et de mise en œuvre de formations diverses : c'est notamment le cas, d'une part, pour des formations post-baccalauréat et, d'autre part, pour la formation continue des adultes.

• Action législative et réglementaire

Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

• Environnement (partenaires / co-financeurs).

- Autres départements ministériels.

- Collectivités territoriales : la construction, l'équipement et le fonctionnement des établissements relèvent des départements (pour les collèges) et des régions (pour les lycées). Les départements sont également chargés des transports scolaires.

• Acteurs et pilotage du programme

Ce programme est placé sous la responsabilité du directeur de l'enseignement scolaire. Sa mise en œuvre est fortement déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité des recteurs qui peuvent en confier certains segments aux inspecteurs d'académie-DSDEN.

Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques.

La répartition des moyens entre les académies est critérisée et s'accompagne de la définition d'un BOP par académie constitué d'unités opérationnelles au niveau académique ou départemental.

Autres acteurs

- Établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) : collèges, LEGT et LP et EREA (cf. action 6).

Nombre d'EPLE (FM + DOM)

Années	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Collèges	5.128	5.139	5.168	5.183	5.200
EREA	80	80	80	80	80
LEGT	1.513	1.527	1.531	1.538	1.545
LP	1.108	1.096	1.083	1.072	1.061

Total	7.829	7.842	7.862	7.873	7.886

Source : MEN-DEP.

• Éléments de contexte

La baisse des effectifs d'élèves du second degré public constatée depuis 1994 s'est ralentie au début des années 2000, mais s'accentue à nouveau à la rentrée 2003 et 2004 ; elle devrait se poursuivre en 2005 et 2006.

Évolution des effectifs du second degré dans les EPLE (en milliers)

Constats (FM + DOM)							Prévisions	
	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
1er cycle (hors SEGPA)	2.709,1	2.620,4	2.608,9	2.597,9	2.573,7	2.527,0	-48,6	-34,6
2nd cycle P	567,8	551,8	547,8	549,8	555,9	561,1	4,3	1,8
2nd cycle GT	1.206,6	1.199,4	1.202,3	1.207,0	1.206,6	1.207,6	-3,9	-7,4
Ens. adapté	121,6	118,4	117,1	115,1	113,2	112,2	-1,9	-1,4
Total	4.605,0	4.490,1	4.476,0	4.469,7	4.449,4	4.407,9	-50,1	-41,6
Évolution générale en %		- 0,8	- 0,3	- 0,1	- 0,5	-0,9	-1,1	-1.0

Le premier cycle devrait enregistrer une baisse (-48.600 élèves en 2005 et - 34.600 élèves en 2006) en raison de l'arrivée en sixième de classes d'âge moins nombreuses. En revanche, le second cycle professionnel connaîtrait une hausse d'effectifs de 4.300 élèves en 2005 et de 1.800 en 2006. Ces évolutions résultent en partie, en plus de facteurs démographiques, de la croissance prévue des CAP et de la poursuite des études après un BEP. Enfin, le second cycle général et technologique enregistrerait une baisse de ses effectifs de -1.900 élèves en 2005 et de –1.400 en 2005. Ces évolutions sont essentiellement dues à des effets démographiques.

Source : MEN-DEP

Les personnels enseignants du 2nd degré devant élèves dans les EPLE : répartition par corps des titulaires

Corps	Collèges	EREA	LEGT	LP	Total
certifiés et assimilés	154 192	292	89 976	3 444	247 904
adjoints et. chargés ens.	2 411	7	773	367	3 558
professeurs chaire sup.			2 148		2 148
agrégés	9 236	27	37 993	306	47 562
PEGC	14 340	14	18	22	14 394
PLP	3 479	806	13 152	45 324	62 761
autres titulaires	6 498	507	5	9	7 019
Total	190 156	1 653	144 065	49 472	385 346

Source : MEN-bases relais - France métro + DOM - rentrée 2004

• Présentation de la structuration en actions

Ce programme est constitué d'actions présentant chacune une unité de finalité.

Les 9 premières concernent les prestations d'enseignement mises en œuvre en direction des différents publics :

1. enseignement en collège,

2. enseignement général et technologique en lycée,

3. enseignement professionnel sous statut scolaire,

4. apprentissage,

5. enseignement post-baccalauréat en lycée,

6. besoins éducatifs particuliers,

7. aide à l'insertion professionnelle,

8. information et orientation,

9. formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience.

Plusieurs dimensions transversales à la majeure partie de ces actions sont à souligner :

L'éducation prioritaire

L'égalité des chances est un principe fondateur du système éducatif français. La politique d'éducation prioritaire, développée depuis plus de vingt ans, en est une des expressions les plus ambitieuses. Elle concerne principalement le collège, mais des lycées professionnels y sont associés ; elle touche environ un collégien sur 5.

Des moyens importants sont mis en œuvre :

- tous les personnels des établissements concernés bénéficient de mesures spécifiques,

- l'engagement financier du ministère y est de 10 à 15 % plus élevé qu'ailleurs,

- les classes y comptent en moyenne deux élèves de moins que les autres.

L'objectif central est d'améliorer les résultats scolaires par des actions éducatives et pédagogiques centrées sur les besoins individuels des élèves.

L'action culturelle

L'action culturelle, menée en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication et associant le plus souvent les conseils régionaux, s'inscrit dans une démarche de projet finalisé intégrant la réalisation concrète d'un objet ou d'un événement. Elle peut concerner des formes d'art peu enseignées dans le cadre disciplinaire (design, architecture, photographie…).

L'action internationale

Les sections internationales et les sections de langue européennes ou orientales ont été conçues pour offrir aux élèves un apprentissage renforcé d'une langue vivante avec notamment un enseignement en langue étrangère de certaines disciplines. Elles s'inscrivent dans les objectifs européens engagés à Lisbonne et à Copenhague. Les partenariats scolaires mis en œuvre dans le cadre de coopérations binationales concourent à développer la mobilité des élèves et des personnels et favorisent l'apprentissage des langues étrangères

Les cinq autres actions concernent le fonctionnement de l'appareil scolaire :

10. formation des personnels enseignants et d'orientation,

11. remplacement,

12. pilotage, administration et encadrement pédagogique,

13. personnels en situations diverses,

14. subventions globalisées aux EPLE.

Présentation des actions

Action n° 01 : Enseignement en collège

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

L'enseignement au collège s'adresse à tous les enfants sortant de l'école primaire ; il vise à faire acquérir aux élèves un socle commun de connaissances et de compétences et à assurer la nécessaire diversité des parcours pour y parvenir. Il repose sur un équilibre des disciplines intellectuelles, artistiques, manuelles, physiques et sportives, permet de révéler les aptitudes et les goûts des élèves et prépare leur orientation.

Deux grands principes structurent cet enseignement : la volonté de faire acquérir à tous le socle commun et la diversification pédagogique nécessaire pour tenir compte des compétences et intérêts des collégiens.

L'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences

Il s'agit de faire acquérir aux élèves, pendant le temps de leur scolarité obligatoire, les compétences nécessaires à la poursuite d'études ultérieures, à l'obtention d'une formation qualifiante et à l'entrée dans la vie d'adulte.

Ce socle commun est structuré autour de trois grands pôles qui regroupent chacun plusieurs disciplines particulières : la maîtrise des langages, la culture des humanités, la culture scientifique et technique. L'éducation civique et l'éducation physique et sportive y participent également.

L'égalité de traitement est garantie à chaque niveau par un enseignement des disciplines obligatoires, arrêté réglementairement.

L'accompagnement des élèves et les parcours diversifiés

L'enseignement est organisé de manière à offrir au collégien un parcours de formation qui concilie exigences communes pour tous et diversification des cheminements pour les atteindre, avec à chaque niveau, l'accompagnement nécessaire.

En classe de sixième, c'est l'aide aux élèves et l'accompagnement de leur travail personnel (2 heures) qui sont proposés.

Au cycle central, les itinéraires de découverte, d'une durée de 11 semaines, fondés sur une approche interdisciplinaire, participent de la diversification des démarches d'enseignement.

Par ailleurs, pour des élèves volontaires, âgés d'au moins 14 ans, les collèges peuvent mettre en place des dispositifs d'alternance incluant des périodes en milieu professionnel. Ces dispositifs offrent une solution pédagogique vis-à-vis d'élèves ayant accumulé des retards et des lacunes mais qui manifestent des intérêts qu'il convient d'exploiter par l'approche concrète du milieu professionnel au sens large et par la découverte des métiers.

Dans le cycle d'orientation, la classe de 3ème repose sur un tronc commun unique de disciplines obligatoires et d'options facultatives permettant de mieux répondre à la diversité des élèves et de leurs attentes. Elle favorise l'approche du monde du travail par l'introduction de découverte professionnelle.

• Les acteurs

EPLE : collèges.

• Politique réglementaire

- Décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège ;

- Arrêté du 29 mai 1996 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège ;

- Arrêté du 26 décembre 1996 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'organisation des enseignements du cycle central de collège ;

- Arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe des troisième), modifié par l'arrêté du 2 juillet 2004 (applicable à partir de la rentrée scolaire 2005-2006) ;

- Arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation du cycle d'orientation au collège

- Circulaire n° 2003-133 du 01-09-03 : « des objectifs et des méthodes pour lutter contre la fracture scolaire et élaborer les contrats de réussite scolaire ».

Le collège en 2004-2005 (FM + DOM, public)

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris classes de 1er cycle situées en lycée ou LP, hors EREA)	6ème	624.959
	5ème	623.923
	4ème	642.939
	3ème	628.711
	Classes spécialisées	107.787
	Dont SEGPA	101.321
	CPA-CLIPA, UPI, classes-relais	6.466
	total	2.628.319
Nombre de collèges		5.200
dont % ayant des effectifs	< 200 élèves	6,5 %
	entre 200 et 600 élèves	63.1 %
	> 600 élèves	30,4 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en collèges)		195 893

Source : MEN-DEP.

Action n° 02 : Enseignement général et technologique en lycée

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

L'enseignement général et technologique en lycées est sanctionné par le diplôme du baccalauréat (général ou technologique). Ces deux voies de formation ont pour mission principale de préparer les lycéens à une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. L'enseignement est organisé en deux cycles, la classe de seconde générale et technologique commune aux deux voies de formation et le cycle terminal de deux ans, diversifié en trois séries pour la voie générale et six séries pour la voie technologique.

Évolution des effectifs du 2nd cycle GT

Année scolaire	1990-1991	1995-1996	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
nombre d'élèves	1.276.700	1.206.600	1.199.400	1.202.300	1.207.000	1.206.600	1.207.600

Champ : métropole + DOM - public. Source : MENESR-DEP.

L'organisation et les contenus des enseignements visent à
- accroître le nombre de lycéens atteignant les compétences attendues en fin de lycée et attestées par le baccalauréat ;
- accroître le pourcentage d'élèves en filières scientifiques et technologiques industrielles en encourageant l'équilibre filles-garçons ;
- faire accéder le maximum d'élèves à la maîtrise des langues étrangères.

La classe de seconde générale et technologique est une classe de détermination permettant aux élèves de choisir à son issue une des séries conduisant au baccalauréat général ou technologique. L'enseignement comprend des enseignements communs obligatoires, deux enseignements de détermination obligatoires choisis par l'élève parmi une offre d'enseignements correspondant aux séries de baccalauréat, un enseignement facultatif.

Par ailleurs, la réforme des lycées de 1999 a conduit à développer une individualisation de l'aide aux élèves les plus en difficulté à l'entrée au lycée.

En classes de première et de terminale de chaque série, l'enseignement comprend des enseignements communs, des enseignements de spécialité et jusqu'à deux enseignements facultatifs.

En 2001, de nouvelles pratiques pédagogiques fondées sur des approches interdisciplinaires (travaux personnels encadrés) ont été introduites dans les trois séries d'enseignement générales.

Dans la voie technologique, des dispositifs d'adaptation accueillent des titulaires d'un BEP ou d'un CAP souhaitant poursuivre leur formation dans l'enseignement supérieur en préparant un baccalauréat technologique.

• Acteurs

- EPLE : LEGT

• Politique réglementaire

- Arrêtés du 18 mars 1999 modifiés, relatifs à l'organisation et horaires :
  - de la classe de seconde des LEGT ;
  - des classes de première et terminale sanctionnées par le baccalauréat général.

- Arrêté du 16 février 1977 modifié : organisation et horaires des classes de seconde, première et terminale préparant au baccalauréat technologique « techniques de la musique et de la danse ».

- Arrêté du 14 février 1992 modifié : organisation et horaires des classes de seconde, première et terminale préparant au baccalauréat technologique « hôtellerie ».

- Arrêté du 15 septembre 1993 modifié : organisation et horaires des classes de première et terminale sanctionnées par le baccalauréat technologique.

- Arrêté du 14 janvier 2004 modifié : organisation et horaires des classes de première et terminale sanctionnées par le baccalauréat technologique de la série « sciences et technologies de la gestion » (STG).

Le second cycle général et technologique en 2003-2004
(FM + DOM, public)

Nombre d'élèves en 2nd cycle GT (y compris en LP, hors EREA)	Classes de 2nde	425.903
	Classes de 1ère	386.099
	(dont voie générale	250.792
	voie technologique	135.307
	Classes terminales	395.574
	dont voie générale	251.340
	voie technologique	144.234
	total	1.207.576

Nombre de LEGT		1.545
dont % avant des	< 200 élèves	1,1 %
	entre 200 et 600 élèves	18,2 %
	> 600 élèves	80,7 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en LEGT)		147.505

Source : MEN-DEP.

Action n° 03 : Enseignement professionnel sous statut scolaire

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

L'enseignement professionnel vise à faire acquérir à des jeunes lycéens un premier niveau de qualification professionnelle reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP, mentions complémentaires) ou de niveau IV (baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mentions complémentaires).

Élaborée en partenariat entre l'Etat et les régions, dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF), l'offre de formation des lycées professionnels constitue une réponse aux demandes de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques. Elle est mise en cohérence avec les autres formations professionnelles (apprentissage, formation continue) au sein du PRDF.

Les formations de l'enseignement professionnel reposent sur une collaboration étroite avec les représentants des entreprises pour garantir leur professionnalité et faciliter l'insertion des élèves. Toutes comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels, incluent des périodes en entreprise, privilégient la mise en projet et le travail en équipe dans le cadre de groupes à effectifs réduits, articulent formation et délivrance des diplômes grâce au contrôle en cours de formation.

Formations de niveau V (CAP-BEP)

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et le brevet d'études professionnelles (BEP) sont des diplômes classés au niveau V, niveau de base de la classification des qualifications professionnelles. Ils valident l'acquisition de compétences et de connaissances permettant d'occuper un emploi d'ouvrier ou d'employé qualifié.

En 2004 les formations préparant au CAP accueillent en lycée professionnel public 60.646 élèves dans environ 155 spécialités.

Elles visent principalement l'insertion professionnelle, sans exclure la poursuite d'études vers un niveau IV. Les formations conduisant au BEP accueillent 350.352 élèves dans 47 spécialités. Elles visent principalement la poursuite d'études vers le baccalauréat professionnel, tout en permettant une insertion dans l'emploi (secteurs du bâtiment, de l'hôtellerie).

Formations de niveau IV (Bac Professionnel)

Le baccalauréat professionnel atteste de compétences et de connaissances correspondant au niveau IV des qualifications professionnelles. Il a pour but l'insertion directe dans un emploi d'ouvrier, d'agent technique ou d'employé hautement qualifié mais il peut aussi donner accès à certaines études supérieures.

En 2004, 139.872 élèves préparent le baccalauréat professionnel en lycée professionnel public dans environ 69 spécialités.

Formations complémentaires

Des mentions complémentaires attestent d'une spécialisation obtenue après un premier diplôme. Elles peuvent être soit de niveau V soit de niveau IV selon le diplôme auquel elles font suite. D'une durée d'un an, les formations qui y conduisent accueillent 4.984 élèves en 2004, dans environ 49 spécialités.

• Partenaires

Les entreprises versent aux établissements une partie de leur taxe d'apprentissage.

• Acteurs

EPLE : LP et LEGT ayant des sections d'enseignement professionnel.

• Politique législative et réglementaire

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, notamment article 33 (création du label lycée des métiers).

Le second cycle professionnel en 2004-2005
(FM + DOM, public)

Nombre d'élèves en 2nd cycle Pro (y compris en lycée, hors EREA)	CAP en un an	1.987
	1ère année CAP 2	33.801
	2ème année CAP 2	27.489
	Total CAP 2 ans	61.290
	Total CAP 3 ans	275
	BEP en un an	3.373
	Seconde professionnelle	177.190
	Terminale BEP	166.805
	Total BEP en 2 ans	343.995
	Mentions complémentaires	4.974
	1ère professionnelle / BMA	78.171
	Terminale pro / BMA	67.019
	Total bac pro / BMA	145.190
Total 2nd cycle professionnel		561.084
Nombre de LP		1.061
dont % ayant des effectifs	< 200 élèves	8,1 %
	entre 200 et 600 élèves	75,6 %
	> 600 élèves	16,3 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en LP		53.322

Source : MEN-DEP.

Action n° 04 : Apprentissage

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

L'apprentissage vise à faire acquérir à des jeunes de 16 à 25 ans une qualification professionnelle initiale par une formation se déroulant sous contrat de travail, pour partie dans une entreprise et pour partie dans un établissement de formation.

Pour diversifier leur offre de formation, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), en complément des formations sous statut scolaire, offrent cette voie de préparation aux diplômes professionnels de niveaux V, IV et III en créant à cette fin soit des centres de formation d'apprentis (CFA, multi formations) soit des sections d'apprentissage (limitées à une formation).

La création de ces centres et sections fait l'objet de conventions passées avec les régions, qui, après expertise des services académiques, fixent leur offre de formation et leurs modalités d'organisation pédagogique et financière. Elle repose aussi sur un partenariat étroit avec le monde économique pour répondre aux besoins de celui-ci et organiser avec lui la formation des apprentis.

L'Etat assure aux EPLE gestionnaires des centres une aide financière à leur fonctionnement, la prise en charge éventuelle de leurs coordonnateurs pédagogiques et la mise à disposition d'emplois gagés d'enseignants.

Répartition par âge des apprentis des CFA et SA publics
(hors apprentis des UFA)

Age	effectifs 2002-2003	effectifs 2003-2004
16	4.954	4 447
17	4.981	4 687
18	3.873	3 524
19	2.784	2 639
20	2.205	1 711
21	1.484	1 199
22	849	704
23	459	487
24	288	233
25	336	287
	22.213	19 918

(France Métro + DOM) *Source* : MEN-DEP

Les apprentis dans les formations de niveaux III, IV et V du secteur public sont formés dans diverses structures relevant des EPLE : 95 CFA (avec 12 antennes), 109 SA (sections d'apprentissage) et 85 UFA (unités de formation).
En 2003-2004, 22.488 apprentis ont été recensés dans l'ensemble de ces structures ; en 2001-2002, ils étaient 21.512 pour 22.358 en 2002-2003.

Répartition des apprentis en apprentissage public par type de formations suivies (en %)
(Hors UFA - France Métro + DOM)

Type de formations suivies	2002-2003	2003-2004
CAP et autres diplômes équivalents de niveau V	50,19	47,39
BEP	14,89	14,68
Mention complémentaire et autres de niveau V	2,87	2,76
Total niveau V	67,96	64,74
BP et autres diplômes de niveau IV	9,35	12,15
Bac pro	13,61	14,31
Total niveau IV	22,95	26,46
BTS	7,96	7,64
DUT et autres diplômes de niveau III	1,13	1,16
Total niveau III	9,09	8,80

Source : MEN-DEP.

• Partenaires

- Les régions sont les principaux financeurs de l'apprentissage.

- Par le versement de la taxe d'apprentissage, les entreprises participent également à ce financement.

Le financement de l'apprentissage fait l'objet d'une réforme dont le but est d'assurer une meilleure répartition de la taxe d'apprentissage.

• Acteurs

EPLE : LP et LEGT.

• Politique législative et réglementaire

- Code du travail, Articles :

L115-1 à L115-3 ; L116-1 à L116-8 ; L117-1 à L117-2 ; L117-3 à L117-11-1 ; L117-12 à L117-18 ; L117 BIS-1 à L117 BIS-7 ; L118-1-1 à L118-7 ; L119-1 à L119-5).

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, dont un chapitre est consacré au financement de l'apprentissage.

- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

Action n° 05 : Enseignement post-baccalauréat en lycée

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs et dans les classes préparatoires aux grandes écoles. L'accès à ces filières est de nature sélective et l'admission se fait sur dossier.

Effectifs d'élèves en cursus post-bac dans les lycées

Année scolaire		1990-1991	1995-1996	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Nombre d'élèves		165 200	210 800	216 300	215 800	217 300	217 100	217 200
dont	CPGE	55 000	61 800	57 900	58 200	59 400	59 200	60 400
	STS (1)	109 900	148 600	157 400	156 400	156 600	156 500	155 100
	Prépa diverses (2)	300	400	900	1 100	1 300	1 400	1 700

(1) et assimilés : sections préparant aux BTS en deux ans, BTS et DTS en trois ans et DCESF, DMA et classes de mise à niveau
(2) DPECF, DECF, DNTS, DSAA, DESCF, préparations diverses post-bac, formations complémentaires post BTS
Source : ministère de l'éducation nationale.
Champ : métropole+DOM-public

STS

Implantées dans les lycées, les sections de techniciens supérieurs (STS) sont des classes qui préparent après le baccalauréat au brevet de technicien supérieur (BTS). Le BTS est un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III qui atteste d'une qualification professionnelle et sanctionnent un niveau d'études à bac + 2.

Le BTS est conçu dans un objectif d'insertion professionnelle. Il permet à ses titulaires d'assumer des tâches d'encadrement et confère le titre de technicien supérieur breveté.

CPGE

Les classes préparatoires aux grandes écoles ont pour fonction d'accroître le niveau des connaissances des bacheliers dans différents champs disciplinaires de manière à les rendre aptes à suivre une formation en grande école dans les filières littéraires, économiques et commerciales et scientifiques. Chaque filière est subdivisée en voies.

Les éléments caractéristiques des activités consistent en l'application d'un programme national d'études propres à chaque voie de préparation, fixé par arrêté, après élaboration en co-partenariat avec les grandes écoles. Il est suffisamment détaillé pour ne pas prêter à interprétation. Ces connaissances sont évaluées par les concours qu'organisent les grandes écoles.

Aux activités traditionnelles d'enseignement s'ajoutent, dans la filière scientifique, les travaux d'initiative personnelle encadrée, dont l'objectif est de permettre à l'étudiant de développer des qualités et capacités d'ouverture d'esprit, d'initiative personnelle, d'esprit critique, d'aptitude à l'imagination expérimentale et à la collecte d'information pour l'analyser et la communiquer.

• Acteurs

- EPLE : lycées

• Politique réglementaire

STS :

- Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur.

CPGE :

- Décret n° 94-1015 du 23.11.1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées ;

- Arrêté du 23.11.1994 relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation ou fonctionnant sous contrat d'association dans des établissements privés.

Par ailleurs, chaque filière est régie par des arrêtés propres :

- Filière économique et commerciale : arrêtés du 23 mars 1995 concernant la nature des classes et l'organisation et horaires et arrêtés du 3 juillet 1995 concernant les programmes ;

- Filière littéraire : arrêtés du 27 juin 1995 concernant la nature des classes, l'organisation et horaires et les programmes ;

- Filière scientifique : arrêtés du 10 février 1995 concernant la nature des classes et l'organisation et horaires ; note de service n° 95-164 du 12 juillet 1995 concernant la présentation générale des programmes.

Action n° 06 : Besoins éducatifs particuliers

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

Pour atteindre l'objectif stratégique principal du programme 2nd degré, le système éducatif se doit de scolariser tous les jeunes qui sont d'âge scolaire -voire au-delà pour ceux d'entre eux qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas obtenu un niveau de qualification reconnu- et de favoriser leur réussite scolaire. A cet effet, il est nécessaire d'adapter les démarches aux besoins particuliers de certains élèves (non francophones, malades ou handicapés) et d'apporter des aides spécifiques différentes selon la nature des besoins.

Des partenariats peuvent être organisés (par voie conventionnelle) avec des établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs ou avec des personnels para-médicaux exerçant en libéral pour assurer les soins et ou rééducations nécessaires aux élèves.

• Acteurs

- Établissements (certains chefs d'établissements -en EREA- ou adjoint -en SEGPA- étant titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée ou spécialisée –DDEEAS-),

- Enseignants (dont certains sont des enseignants spécialisés du 1er degré titulaires du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires –CAPSAIS-).

A partir de la rentrée 2004, une formation spécialisée est ouverte aux enseignants du 2nd degré, les préparant au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH), afin de favoriser la scolarité secondaire de ces élèves.

• Politique législative et réglementaire

- Scolarisation des élèves malades ou handicapés et enseignement à l'extérieur de l'EPLE :

Code de l'éducation : articles L. 112-1 à L. 112-5 et articles L.312-9-1, L.251-1 à L.351-3, L.352-1.

Ces dispositions ont été sensiblement modifiées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées promulguée le 11 février 2005.

- Dispositifs relais : circulaire n° 2003-085 du 16 mai 2003 ; circulaire n° 2000-141 du 4 septembre 2000, circulaire n° 99-147 du 4 octobre 1999 ; circulaire n° 98-120 du 12 juin 1998, convention cadre du 2 octobre 2002 et avenant du 17 décembre 2003.

Cette action vise à apporter des aides ciblées à des élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à des difficultés scolaires graves et/ou à des décrochages scolaires (6.1), à la non maîtrise de la langue de scolarisation (6.2), à une situation de maladie ou de handicap (6.3 et 6.4).

6.1 Prévention et traitement des difficultés scolaires (SEGPA, EREA, dispositifs relais)

Les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage graves et persistantes nécessitent

une prise en charge globale ; leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège. Elles permettent aux collégiens qui en bénéficient l'accès à une formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V et contribuent à la réussite des parcours scolaires de l'ensemble d'entre eux.

Les EREA, établissements régionaux d'enseignement adapté, ont pour mission de prendre en charge des élèves en grande difficulté scolaire et sociale ou présentant un handicap.

À partir de la rentrée 2005, les élèves de SEGPA (108.261 en 2003-2004) comme ceux des EREA (10.669) sont orientés et affectés par une commissions présidée par l'IA-DSDEN, à l'exclusion de ceux qui sont orientés vers un des 8 EREA accueillant des jeunes handicapés par la commission des droits et de l'autonomie créée par la loi du 11 février 2005..

1.664 postes spécialisés du 1er degré sont affectés en EREA, 6.958 en SEGPA, dont 972 sur des emplois de directeurs-adjoints titulaires du DDEEAS.

Le traitement des difficultés observées passe aussi par la mise en place de dispositifs relais spécifiques : les classes-relais et les ateliers-relais, toujours rattachés à un collège et inscrits dans le projet d'établissement, proposent un accueil temporaire aux collégiens en voie de marginalisation scolaire, en raison de troubles de comportement conjugués à des difficultés d'apprentissage. Les résultats des enquêtes montrent qu'un an après leur passage en dispositifs-relais, plus des trois quarts des élèves poursuivent une formation.

6.2 Intégration des primo arrivants

L'objectif premier est de conduire le plus rapidement possible chaque adolescent à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu'il doit faire en milieu scolaire compte tenu de son âge.

Les modalités prévues de scolarisation consistent à offrir à la fois un enseignement intensif du français et une approche immersive du « français scolaire ». Ceci justifie la double inscription, dans une classe particulière à effectif limité et dans une classe ordinaire. On vise à réaliser l'insertion complète dans le cursus normal le plus rapidement possible, au maximum deux ans pour les élèves arrivés en cours d'année scolaire ou avec un faible niveau de scolarisation. Tout élève nouvellement arrivé, après évaluation de ses connaissances, est inscrit dans une classe ordinaire correspondant à son âge (ou une autre classe sans dépasser un écart d'âge de 2 ans) et à son niveau scolaire.

Lorsqu'un effectif suffisant d'élèves (une quinzaine d'élèves) est réuni, il bénéficie pour un temps partiel, d'un enseignement renforcé et quotidien de français, en classe d'accueil (CLA) ; ce temps quotidien d'abord important est progressivement réduit. En cas d'effectif très faible, des heures d'apprentissage de la langue sont mises en place et des heures supplémentaires attribuées aux professeurs qui les assurent.

Les élèves arrivés en France à un âge proche de la limite de l'obligation scolaire, peu ou pas scolarisés dans le pays d'origine, sont inscrits dans des classes d'accueil spécifiques pour élèves non scolarisés antérieurement (CLA-NSA) pour acquérir en un premier temps le français oral courant, puis des bases en lecture et écriture.

Certains nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans, avec un niveau scolaire très faible, peuvent être accueillis dans le cadre de la mission d'insertion des jeunes de l'éducation nationale (MGIEN) et participer à des cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation (CIPPA FLE-ALPHA).

Les classes d'accueil (près de 900) sont confiées de préférence à des enseignants volontaires, formés en général à l'enseignement du français langue étrangère ou langue seconde, formation et compétences qu'il est désormais possible de faire valider par une certification supplémentaire.

Partenariat :

Une convention conclue entre la direction de l'enseignement scolaire, la direction des populations et des migrations et le FASILD fournit le cadre national du partenariat mis en œuvre avec les responsables départementaux de l'accueil des immigrants et le FASILD.

6.3 Scolarisation des élèves malades ou handicapés

Les objectifs sont ici d'assurer, dans le 2nd degré, la continuité du cursus des élèves présentant un handicap, une maladie invalidante ou chronique et de leur permettre de réaliser tous les apprentissages scolaires ou professionnels dont ils sont capables.

Un effort important doit être réalisé pour répondre aux demandes des jeunes et de leurs parents. Outre les adaptations pédagogiques, l'accès à la scolarité en milieu ordinaire de certains élèves disposant d'une autonomie restreinte nécessite parfois un accompagnement assuré par un assistant d'éducation auxiliaire de vie scolaire (programme vie de l'élève action 3), parfois aussi, des aides techniques (matériels informatiques disposant de logiciels ou de périphériques adaptés). Dans chaque cas, c'est dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation, évolutif en fonction des besoins, élaboré en association étroite avec l'élève et ses parents et avec d'autres intervenants, soignants ou rééducateurs, que sont précisées les modalités de scolarisation :

- soit intégration individuelle dans une classe ordinaire, si besoin avec un AVS,

- soit affectation dans un collège ou un lycée disposant d'une unité pédagogique d'intégration (UPI) qui permet le regroupement d'élèves ayant des besoins relativement proches, pour certains enseignements ou pour des soutiens indispensables.

L'affectation en UPI ne fait pas obstacle à un retour à une modalité d'intégration individuelle si cela redevient préférable pour l'élève. Chaque élève inscrit dans une UPI suit la majorité des cours dans une classe de son niveau d'enseignement, à l'exception de jeunes accueillis en raison de troubles importants du fonctionnement cognitif. Dans ce dernier cas, les enseignements dispensés au sein de l'UPI peuvent être plus importants. On recensait 695 UPI à la rentrée 2004 (597 à la rentrée 2003).

L'immense majorité des jeunes présentant une maladie chronique ou invalidante est intégrée de manière individuelle (sauf en cas de troubles associés), les soins ou rééducations nécessaires étant coordonnés dans son projet d'accueil individualisé.

On recensait en 2003-2004 plus de 27.000 jeunes handicapés intégrés dans des établissements du second

degré : 19.571 en collège (dont 4.316 en UPI) ; 2.771 en lycée professionnel ; 4.880 en lycée d'enseignement général et technologique.

6.4 Enseignement à l'extérieur de l'EPLE

L'objectif est d'assurer la continuité du cursus scolaire des élèves ne pouvant, momentanément ou durablement, fréquenter un établissement public local d'enseignement, en leur dispensant un enseignement soit à domicile, soit dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif.

L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant rémunéré en heures supplémentaires dans le cadre du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD). En 2002-2003, 82 % des demandes en collèges (2.937) et en lycées (1.572) ont pu être satisfaites, ainsi que 78 % des demandes en lycées professionnels (370).

L'élève peut aussi avoir besoin d'une prise en charge globale dans un établissement sanitaire (il y est admis sur prescription médicale) ou médico-éducatif (admission sur décision de la commission départementale d'éducation spéciale).

Si besoin, des enseignants spécialisés du 1er degré peuvent être mis à la disposition de ces établissements, des enseignants du 2nd degré peuvent intervenir ou assurer des vacations tout en restant rattachés à un EPLE d'affectation.

Sur les 102.000 jeunes accueillis dans des établissements médico-éducatifs, plus de la moitié ont entre 13 et 20 ans ou plus ; 85 % des jeunes accueillis dans ces établissements présentent un handicap mental ou psychique ou un polyhandicap, ce qui explique qu'un certain nombre d'entre eux bénéficient de l'enseignement dispensé par des personnels du premier degré.

Près de 13.000 jeunes sont accueillis dans des établissements sanitaires chaque année, la moitié d'entre eux y est scolarisée à temps plein sans que l'on puisse connaître avec précision ceux d'entre eux qui relèvent d'un enseignement du second degré.

Partenariats :

Pour assurer, dans ou hors l'école, les soins et/ou rééducations nécessaires aux élèves malades ou handicapés, des partenariats peuvent être noués (par voie conventionnelle) avec des établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs ou des personnels para-médicaux exerçant en libéral.

Action n° 07 : Aide à l'insertion professionnelle

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

L'enseignement secondaire public a l'obligation d'offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès à une qualification destinée à faciliter leur insertion professionnelle. Pour les jeunes de plus de 16 ans les plus éloignés d'une première qualification et qui sont en situation ou en voie de rupture de scolarité, les établissements mettent en place des actions relevant de la « mission générale d'insertion » (MGI) de l'éducation nationale.

La MGI propose trois catégories d'actions : des actions de remobilisation, qui préparent les élèves à reprendre un parcours de formation qualifiant (35.326 élèves en 2004) ; des actions de préparation à un diplôme, plus personnalisées que les formations diplômantes habituelles (14.855 élèves) ; des actions d'accompagnement vers l'emploi qui conduisent des jeunes titulaires d'un premier diplôme vers l'insertion professionnelle directe (7.278 élèves).

La rémunération des personnels de la MGI et le fonctionnement des actions sont essentiellement assurés par un financement spécifique de l'Etat.

L'organisation de la MGI est territorialisée : au niveau du bassin, les établissements scolaires et les CIO analysent la situation locale avec les partenaires économiques et proposent des actions ; au niveau académique, le recteur choisit l'implantation des actions et coordonne leur mise en œuvre ; au niveau national, la direction de l'enseignement scolaire anime et suit la mise en œuvre du dispositif.

• Partenaires

Le Fonds social européen (FSE) apporte une contribution d'un montant potentiel de 11.433.676 € par année.

Action n° 08 : Information et orientation

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

L'orientation regroupe un ensemble d'activités dont l'objectif essentiel vise à aider les jeunes à construire des projets scolaires et professionnels en cohérence avec les intérêts de chacun et les caractéristiques des besoins du système économique.

C'est un processus éducatif, porté par toute l'équipe éducative, qui doit permettre aux jeunes d'apprendre à se repérer, ouvrir des pistes, développer leur autonomie et de

se doter de compétences pour élaborer des projets tout au long de leur vie.

Dans les 588 Centres d'Information et d'Orientation (CIO) - dont une moitié sont gérés par l'Etat, l'autre moitié par les départements - les activités d'orientation se traduisent par l'accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille, l'information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les métiers, le conseil individuel, l'observation, l'analyse des transformations locales du système éducatif et des évolutions du marché du travail et la production de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves, enfin l'animation des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques.

4.000 conseillers d'orientation-psychologues travaillent essentiellement auprès des collégiens, des lycéens, des jeunes en voie d'insertion professionnelle et des étudiants. Pour environ 60 % de leur temps, ils interviennent dans les établissements scolaires où, outre leur activité de conseil individuel auprès des jeunes, ils participent en tant que conseillers techniques des chefs d'établissement, à l'élaboration et la mise en œuvre du volet orientation des projets d'établissement ainsi qu'à la mise en place d'actions d'éducation à l'orientation, en collaboration avec les équipes éducatives et particulièrement les professeurs principaux.

Dans son bassin de formation ou district scolaire, chaque CIO est animé par un directeur.

Dans les établissements scolaires, les enseignants participent aux activités d'éducation à l'orientation. Ils perçoivent une indemnité de suivi et d'orientation (ISO) pour cela.

Les tâches d'accueil, de gestion, de secrétariat et de maintenance du fonds documentaire sont assurées par un personnel administratif en poste au CIO.

• Partenaires

- L'Onisep (services centraux et délégations régionales) pour la collecte, la mise en forme et la diffusion de l'information sur les parcours de formation et les métiers.

- Les branches professionnelles, au niveau national dans le cadre des conventions de partenariat signés avec le MENESR et au niveau régional dans le cadre des contrats d'objectifs.

- Les collectivités locales :

  • département pour le financement du fonctionnement de la moitié des CIO environ ;

  • région pour le financement d'actions spécifiques auxquelles concourent les services d'information et d'orientation.

• Politique réglementaire

- Décret n°71-841 du 7 juillet 1971 : Organisation des services chargés de l'information et de l'orientation.

- Arrêté du 5 mars 1973 : Organisation des centres d'information et d'orientation.

- Circulaire du 25 février 1980 : Organisation de l'activité des CIO.

- Décret du 20 mars 1991 : Statut des personnels d'information et d'orientation.

- Décret du 14 juin 1990 : Orientation et affectation des élèves.

Action n° 09 : Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

Les activités du ministère de l'éducation nationale en direction des publics adultes, salariés et demandeurs d'emploi s'inscrivent dans la logique de l'éducation et de la formation tout au long de la vie telle que définie au niveau européen.

Les groupements d'établissements (Greta) qui rassemblent des collèges, lycées et lycées professionnels, accueillent chaque année autour d'un demi million de stagiaires, salariés et demandeurs d'emploi aussi bien pour des formations d'adaptation que de qualification. En 2003, le volume financier des 275 Greta et Cafoc s'élève à 419,3 M€, soit une augmentation (+2,3 %) par rapport à 2002 (409,1 M€), représentant 5,5 % sur le marché concurrentiel de la formation continue.

Le développement de la formation continue des adultes auprès des prescripteurs et des entreprises est assuré par les conseillers en formation continue (1.335 emplois).

Face aux profondes évolutions législatives, l'éducation nationale propose la souplesse de son système de validation (découpage des diplômes professionnels en unités, modes d'évaluation diversifiés) et le développement en cours de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

En outre, des complémentarités sont recherchées entre les diplômes délivrés par l'éducation nationale et les autres certifications. Les Greta doivent adapter leur offre de formation aux nouveaux besoins, notamment en renforçant la modularisation, la souplesse et l'individualisation des parcours de formation.

Depuis 2002, la VAE permet à toute personne ayant trois années d'expérience au minimum, d'obtenir tout ou partie d'un diplôme technologique ou professionnel en faisant valoir ses compétences et ses connaissances acquises à la faveur de ses activités professionnelles ou bénévoles. Succédant à la validation des acquis professionnels (VAP), la VAE s'inscrit dans le principe de l'élargissement et de la diversification des modalités d'accès aux certifications professionnelles et aux diplômes de l'éducation nationale.

Le dispositif de VAE connaît depuis sa mise en œuvre en 2002 une croissance importante des effectifs d'usagers qui en bénéficient. En 2003, 83.561 personnes ont été accueillies et informées par les DAVA, 15.162 ont bénéficié d'un conseil et d'un accompagnement personnalisé et 14.374 ont déposé une demande de validation des acquis. Près de la moitié d'entre elles ont obtenu un diplôme et près de 40 % une partie d'un diplôme.

Le dispositif de VAE de l'éducation nationale repose sur l'existence dans chaque académie d'un dispositif académique de validation des acquis (DAVA) qui associe plusieurs services et structures académiques (GIP FCIP, DEC, Greta…) afin d'accueillir, de conseiller et d'accompagner les candidats dans le processus de validation.

• Acteurs

EPLE : collèges, LEGT et LP.

• Opérateurs

GIP (Groupement d'intérêt public) « FCIP » : formation continue des adultes et insertion professionnelle : 28 académies sur 30 se sont d'ores et déjà dotées d'un GIP.

Politique réglementaire

- Code de l'éducation :

  • article L.122-5 (mission d'éducation permanente des établissements scolaires) ;

  • article L.423-1 (relatif aux groupements d'établissements scolaires publics) ;

  • article L.335-5 (VAE).

- Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 relatif à la mission de formation continue des adultes du service public d'éducation.

- Note de service n° 2001-111 du 15 juin 2001 relative à la création d'un label qualité unique Éducation nationale en formation d'adultes.

Action n° 10 : Formation des personnels enseignants et d'orientation

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

La formation des enseignants est pour l'institution scolaire l'un des principaux leviers d'action : il s'agit par la formation initiale (dont la responsabilité est partagée entre plusieurs missions et programmes) et par la formation continue (qui relève entièrement du présent programme) de faire en sorte que la formation « académique » et « professionnelle » des personnels d'enseignement et d'orientation permette aux établissements de disposer d'un potentiel de personnels qualitativement adapté.

La formation initiale

L'enseignement secondaire participe à la formation initiale des enseignants du second degré au travers de deux principaux modes d'action :

- le tissu scolaire participe à la préparation des concours de recrutement des enseignants du second degré et des conseillers d'orientation-psychologues ainsi qu'à leur professionnalisation en dégageant les moyens nécessaires à l'accueil des étudiants et stagiaires dans les EPLE et en mettant à disposition des instituts universitaires de formation des maîtres un potentiel de formateurs (tuteurs, professeurs associés, conseillers pédagogiques) ;

- par ailleurs, les emplois des stagiaires de seconde année d'IUFM sont inclus dans ce programme ; ils font partie des moyens d'enseignement délégués aux recteurs.

La formation continue

La formation continue des enseignants du second degré et des conseillers d'orientation-psychologues a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles et à permettre aux personnels de développer leurs compétences professionnelles, d'affiner leurs pratiques en fonction des évolutions qui affectent l'exercice de leur métier.

A cet effet, sous l'autorité des recteurs, sont conçus et mis en œuvre des plans académiques de formation continue conçus en fonction des priorités nationales et académiques, des besoins des personnels et des projets d'établissement.

Elle revêt plusieurs modalités : stages ou journées disciplinaires ou thématiques, stages d'établissements (s'adressant à tout ou partie de l'équipe pédagogique), stages techniques, universités d'été…

Elle touche chaque année plus de 50 % des personnels concernés.

• Partenaires

- Universités.

- Autres départements ministériels.

• Acteurs

- IUFM, inspecteurs, enseignants, associations.

• Politique réglementaire

- Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires d'Etat.

- Circulaire n° 99-212 du 20 décembre 1999 : nouveau dispositif de formation continue des personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, des personnels d'éducation et d'orientation.

- Circulaire n° 2001-150 du 27 juillet 2001 relative à l'accompagnement de l'entrée dans le métier et à la formation continue des enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation.

- Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Action n° 11 : Remplacement

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

L'enjeu étant la continuité du service dû aux élèves, il s'agit ici de satisfaire, dans 8.000 EPLE répartis sur l'ensemble du territoire, les besoins de remplacement à l'année (ou en cours d'année) correspondant à des postes d'enseignement non pourvus ainsi que les besoins de suppléance des professeurs temporairement absents (pour des durées courtes ou moyennes).

Parmi les 357 spécialités d'enseignement, ces besoins concernent concrètement 130 disciplines principales.

- dans le cas d'une absence d'une durée prévue de plus de deux semaines, l'autorité académique affecte un titulaire, un maître auxiliaire garanti de réemploi ou à défaut recrute un contractuel ou un vacataire ;

- dans le cas d'une absence de moins de deux semaines, le chef d'établissement veille au remplacement du professeur absent par un enseignant de la même discipline ou d'une discipline voisine, rémunéré en heures supplémentaires effectives, ou recrute un vacataire.

Le potentiel de suppléance est composé comme suit :

- personnels titulaires et maîtres auxiliaires garantis de réemploi affectés en zone de remplacement et non affectés en établissement sur des postes à l'année ;

- contractuels recrutés pour la suppléance ;

- heures supplémentaires effectives (HSE) attribuées à des vacataires ou des titulaires ;

Les moyens correspondants sont inclus dans les dotations académiques.

Une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) est attribuée aux personnels titulaires affectés à ces fonctions.

• Acteurs : EPLE

• Politique réglementaire

Décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 et note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999 : Exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignements du second degré.

Action n° 12 : Pilotage, administration et encadrement pédagogique

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

Il s'agit, dans les établissements public locaux d'enseignement, d'assurer l'ensemble des fonctions d'encadrement relatives tant à l'organisation et au pilotage de l'action pédagogique qu'à la gestion matérielle et financière.

Ces missions supposent que des responsables garantissent la mise en œuvre de la politique éducative nationale et encadrent l'ensemble des personnels. Leur action s'exerce dans les domaines de la conduite de la politique pédagogique, de l'administration et de la gestion des ressources humaines.

La direction des établissements et l'inspection des personnels en constituent les deux formes majeures. Toutes deux impliquent une démarche régulière d'évaluation du travail individuel et collectif des agents, supposent un travail en équipe et requièrent l'appui de ressources logistiques administratives.

La direction et l'administration des établissements

La direction de l'établissement est assurée par un chef d'établissement qui représente l'Etat au sein de l'EPLE dont il dirige le conseil d'administration. Il a pour premiers collaborateurs un adjoint, appartenant au corps de personnel de direction, qui le seconde et un gestionnaire, appartenant à un corps de l'administration scolaire et universitaire, qui lui apporte son expertise dans l'administration générale, la gestion financière et matérielle. Dans les lycées professionnels ou technologiques, des chefs de travaux jouent un double rôle d'organisateur et de conseiller du chef d'établissement, notamment pour les relations avec les entreprises.

La conduite de la politique pédagogique au service de la réussite de tous les élèves, l'animation des ressources

humaines, et le développement des relations avec les collectivités territoriales, dans le cadre des compétences partagées, en constituent les domaines d'activité principaux.

Les personnels de direction et d'administration des établissements

	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Chefs d'établissement	7.862	7.873	7.933
adjoints	5.135	5.319	5.359
Personnels administratifs	32.602	32.965	33.343
dont CAT A.	5.683	5.767	5.814
TOTAL	45.599	46.157	46.635

Source : MEN-DEP

L'inspection du 2nd degré

En charge de l'encadrement pédagogique sur le territoire académique, les inspecteurs appartenant aux corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et à celui des inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique et général (IEN-ET/EG) remplissent trois missions principales. Ils participent au pilotage pédagogique, ils veillent à la qualité et à l'efficacité de l'enseignement et participent à la gestion individualisée des personnels.

C'est l'observation directe des pratiques pédagogiques qui est au centre de leur activité ; elle est la condition de leur action de contrôle et d'évaluation et nourrit leur action de conseil et d'animation.

Potentiel de pilotage

	2003-2004	2004-2005
Nb d'IA-IPR	1.002	1.022
Nb d'IEN (ET et EG)	525	573
Nb d'IEN IO	104	109
TOTAL	1.631	1.704

Source : MEN-DEP

• Politique réglementaire

Direction et administration des établissements :

- Code de l'éducation : L.421-3.

- Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 (statut particulier des personnels de direction).

- Circulaire n° 97-035 du 6 février 1997 : missions des gestionnaires d'EPLE.

Inspection du second degré :

- Code de l'éducation : L.241-4.

- Décret n° 90-143 du 18 juillet 1990, modifié.

Perspectives d'évolution

- Mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux personnels de direction du 16 novembre 2000 (BOEN spécial n° 1 du 3 janvier 2002).

- Perspective de modification du décret statutaire à la suite des rapports au ministre sur les IA-IPR et les IEN, élaborés en 2003 et 2004.

Action n° 13 : Personnels en situations diverses

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés -

Cette action concerne les personnels titulaires du second degré, qui, pour divers motifs d'ordre individuel ou fonctionnels, quittent leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou parallèlement.

Les situations nouvelles dans lesquelles se trouvent alors ces personnels relèvent de plusieurs cas de figure.

Réadaptation réemploi

L'affectation sur un emploi de réadaptation, pour les personnels ayant dû interrompre durablement leur activité pour des raisons de santé, est une situation provisoire, dont la durée ne saurait dépasser 3 ans, destinée à permettre la réinsertion professionnelle de l'agent. Cette période de réadaptation doit préparer le retour devant une classe, mais peut se conclure en situation de réemploi.

Les postes de réadaptation peuvent être :

- des postes administratifs,

- des postes pédagogiques ou d'action socio-éducative offrant les conditions d'un travail compatible avec un déficit de santé,

- des postes mixtes comprenant une part de travail pédagogique et des tâches administratives.

Les réadaptations sont prononcées par le recteur. La procédure est déconcentrée : une commission paritaire comprenant médecin et assistante sociale se prononce sur les dossiers.

La procédure pour les réemplois est nationale : les dossiers sont instruits par un « groupe » paritaire (administration centrale, syndicats, CNED, médecin conseil du ministre, assistante sociale) réuni sous la présidence de la DPE.

Le réemploi concerne les enseignants inaptes définitivement à l'enseignement devant les élèves. Au terme d'une procédure mise en œuvre au niveau central, ils sont affectés au CNED, dans une fonction d'enseignement aménagée compatible avec la nature du handicap.

Enseignants du 2nd degré	***Effectifs concernés 2004-2005***	
	Réadaptation	1.175
	Réemploi	466

Source : MEN-DEP

• Références réglementaires :

- Décret n° 86-185 du 4 février 1986 : affectations de personnels relevant du ministère de l'éducation nationale dans des emplois de réadaptation.

- Circulaire n°85-296 du 26 août 1985 : réinsertion professionnelle des fonctionnaires atteints de maladie ou de handicap en cours de carrière

- Circulaire 2002-090 du 24 avril 2002 : recrutement et intégration des travailleurs handicapés.

Partenariats divers

Ces partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement ou des fonctions plus ou moins liées à l'enseignement auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations. (Les fonctions n'ayant pas de lien avec l'enseignement sont en nombre limité.)

Les personnels exercent ces nouvelles fonctions en administration centrale, en services déconcentrés, en établissements publics…, ou sont mis à disposition des organismes concernés (Mutuelle générale de l'éducation nationale, associations périscolaires, musées…).

	2004-2005
Nombre d'enseignants du second degré mis à disposition	**323**

Source : MEN-DESCO

Les fonctionnaires mis à disposition en application des articles 41 à 44 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relèvent des dispositions du titre 1er du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat.

Décharges syndicales

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical constituent une contribution de l'institution à la représentation démocratique des personnels. Elles reposent sur les dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Y sont consacrés environ 925 ETPT.

Action n° 14 : Subventions globalisées aux EPLE

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés :

Cette action regroupe les crédits de fonctionnement pédagogique donnant lieu à l'attribution d'une ou plusieurs subventions globalisées aux EPLE pour couvrir les dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat, des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, de formation continue des adultes.

• Acteurs : services déconcentrés

Objectifs et indicateurs

Le choix des objectifs de performance retenus pour le programme « Enseignement scolaire public du second degré » et cohérents avec l'esprit et la lettre de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, répond à une triple volonté :

- mettre l'accent sur l'unicité des finalités de l'enseignement secondaire, des apports de ces différentes composantes et de leur complémentarité, en privilégiant les dimensions les plus significatives de la performance recherchée pour cette partie du système scolaire complexe, diversifiée, antichambre de l'enseignement supérieur ou de la vie active,
- pouvoir situer cette performance à différents niveaux : national, académique, voire infra académique, en la rapprochant autant que faire se peut de données relatives à des territoires de référence plus large, l'Europe notamment,
- mettre en évidence des cibles ou des caps explicites, manifestant une réelle ambition pour chacune des composantes de l'enseignement secondaire et réalisables à un horizon déterminé.

L'ampleur et la complexité de ce programme ont conduit à définir huit objectifs, attachés à l'ensemble du programme et articulés entre eux.

Ces objectifs portent d'abord sur les prestations éducatives en elles-mêmes, leurs impacts, leurs caractéristiques, leurs débouchés :

- les quatre premiers sont, légitimement, centrés sur les élèves, les compétences diverses que le second cycle se doit de leur apporter, selon les niveaux et types d'enseignements dispensés, enseignement professionnel compris ; le deuxième s'intéressant plus particulièrement aux élèves les plus vulnérables et le troisième aux jeunes pour lesquels des modalités de formation moins académiques peuvent s'avérer pertinentes, même temporairement ; le quatrième porte sur le devenir des élèves à l'issue de leur formation secondaire ;
- le cinquième concerne la nécessaire participation du système éducatif au développement de l'éducation et à la formation tout au long de la vie, politique nationale et européenne ;
- le sixième élargit également l'horizon en visant l'ouverture internationale de notre système éducatif.

Ils portent aussi sur l'utilisation des moyens humains et financiers :

- le septième concerne les enseignants, leur accompagnement et leur formation, leur présence en face des élèves : "conditions" non suffisantes mais nécessaires à la réalisation des objectifs définis pour les élèves
- le huitième porte sur la répartition et l'utilisation des moyens du programme : l'équité dans les dotations et l'optimisation des moyens alloués devant également servir la réussite de tous les élèves et la mise en place des conditions nécessaires à celle-ci.

Le choix de ces objectifs ne minimise pas l'intérêt des autres dimensions constitutives de la mise en œuvre du programme (décrites dans la partie "Présentation des actions"). Ces huit objectifs ont été sélectionnés car structurants, représentatifs des missions et enjeux du second degré et donc "incontournables".

Ces objectifs et indicateurs ont été conçus également dans la perspective du dialogue stratégique que le responsable de programme a à conduire avec les académies. Ces objectifs nationaux engagent en effet l'ensemble des responsables et acteurs du premier degré et, quel que soit son positionnement -administratif ou pédagogique-, chacun d'eux à son niveau doit pouvoir contribuer à les atteindre.

Dans toute la mesure du possible, les indicateurs présentés ci-dessous seront donc "déclinés" ou traduits au niveau académique pour servir le pilotage national qui a à prendre en compte la diversité des territoires où s'organise et se réalise concrètement l'acte éducatif : ils constitueront donc le cœur des informations partagées par les services centraux et les académies pour étayer le dialogue stratégique.

Ils pourront l'être également au niveau infra-académique, notamment au niveau départemental, permettant ainsi de situer la performance produite localement et, si nécessaire, d'en tirer des conséquences en termes de pilotage, de mise en œuvre de réponses appropriées aux problèmes mis en évidence, que ceux-ci concernent les élèves, l'organisation de l'enseignement et des actions connexes, les personnels...

Certains d'entre eux peuvent aussi être traduits et faire sens au niveau des établissements notamment dans le cadre du contrat d'objectifs prévu par la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école Il appartiendra à chaque responsable opérationnel -académique, départemental ou infra- de compléter ces indicateurs, de les enrichir en fonction des caractéristiques de "ses" territoires d'action et de référence.

Bien que très riches et diversifiés, l'appareil statistique, les outils d'évaluation et les systèmes d'information en vigueur ne permettent pas encore de disposer de tous les indicateurs retenus. Mais des évolutions sont d'ores et déjà amorcées pour rendre les informations disponibles au cours des prochaines années.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants.

C'est évidemment l'objectif majeur de l'ensemble du programme puisqu'il traduit l'ambition de la communauté nationale quant à l'élévation du niveau de formation de l'ensemble de la population.

Cet objectif implique toutes les étapes et structures de formation et se traduit précisément pour chacune d'elles ; d'où les objectifs intermédiaires suivants :

- accroître la proportion d'élèves atteignant les compétences attendues en fin de collège / en fin de scolarité obligatoire ; dès que les connaissances et compétences constitutives du socle commun prévu par la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école auront été précisées après avis du Haut Conseil de l'éducation, les compétences de base attendues en français et en mathématiques seront redéfinies en référence à ce socle ;
- accroître la proportion d'élèves atteignant les compétences attendues en fin de lycée, notamment dans les milieux socialement défavorisés,

- en LP amener tous les élèves au premier niveau de formation / qualification reconnu (niveau V) et conduire au niveau bac (baccalauréat professionnel ou baccalauréat technologique) au moins 75 % des élèves de seconde professionnelle,
- accroître la proportion d'élèves en filières scientifiques et techniques en encourageant l'équilibre filles-garçons,
- faire accéder le maximum d'élèves à la maîtrise des langues étrangères et accroître le nombre d'élèves apprenant l'allemand aux différents niveaux de la scolarité.

Concourent à la réalisation de cet objectif les actions 1 à 4 et 6 et 8 du programme.

Portant sur chacune des étapes pertinentes de la scolarité secondaire et s'attachant à plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves, les indicateurs retenus mettent principalement en évidence les certifications effectives de la population visée, en commençant par le baccalauréat, diplôme le plus symbolique puisqu'il représente à la fois le couronnement de l'enseignement secondaire et le premier diplôme universitaire mais diplôme encore marqué socialement, d'où un indicateur attirant l'attention sur l'accès au baccalauréat général des jeunes relevant de CSP défavorisées.

Une attention particulière est portée aux compétences acquises au terme de la scolarité obligatoire (appréciées ici au terme du collège) puisque ce n'est que jusqu'à ce moment que toutes les générations d'élèves sont touchées dans leur totalité. Une estimation des difficultés des jeunes à l'issue de cette scolarité est donnée par un indicateur de difficulté de lecture d'origine externe au système éducatif puisque construit à partir des tests de la Journée d'appel de préparation à la Défense (JAPD) mais l'appréciation des compétences réellement acquises sera plus fine lorsque les compétences de bases exigibles à ce niveau auront été précisées (dans le cadre de la définition du socle commun de connaissance et de compétences prévue par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école) et appréciées dans le cadre du nouveau brevet des collèges qui sera présenté par tous les élèves de troisième.

Enfin, la prise en compte des engagements européens est intégrée à travers les indicateurs relatifs aux niveaux de formation atteint à l'issue de l'enseignement secondaire, de la progression de la formation scientifique et technique des filles et aux compétences acquises en langue étrangère.

Indicateur n° 1 : Taux d'accès au baccalauréat

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Total	%	62,5		61,4	62	62,5	65
Bac général	%	33,3		32			
Bac technologique	%	17,8		17,7			
Bac professionnel	%	11,4		11,7			

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : public + privé, France métro + DOM.
- Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon la série de baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents.

  C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès pour une véritable génération qui ne peut être calculé que lorsque les jeunes de cette génération ont atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

  Portant sur une classe d'âge, ce taux rend compte en fait des résultats de l'ensemble des modes d'accès à ce diplôme (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres…).

  Cette déclinaison rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder à cette certification ainsi que des évolutions des équilibres entre elles. Exemple d'interprétation pour le baccalauréat général de la session 2004 en France métropolitaine : L'indicateur vaut 32%, cela signifie que si les taux de candidature et de réussite par âge observés à la session 2004 restaient inchangés à l'avenir, 32% de la génération des jeunes âgés de 15 ans en 2004 obtiendraient le baccalauréat général.

Indicateur n° 2 : Proportion de bacheliers généraux parmi les enfants de familles appartenant aux CSP défavorisées

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	16,6		16,4	16,5	17,1	19,7

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : public + privé, France métro + DOM.
- Cet indicateur est destiné à vérifier, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés.

  Il présente donc la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

  Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents. On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès aux bacs généraux, technologiques et professionnels.

  Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS (Professions et catégories socioprofessionnelles) de l'INSEE ; la catégorie « Défavorisée » correspond principalement aux ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle et PCS inconnu.

  Cet indicateur conjoncturel mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès pour une véritable génération qui ne peut être calculé que lorsque les jeunes de cette génération ont atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération. En l'absence de bases de données par PCS, sont utilisées les données sur les élèves en 6ème sept ans auparavant. Les répartitions par PCS des différentes populations sont donc estimées par la répartition en 6ème. Il existe donc un biais si la structure des professions des parents évolue entre les classes de 6ème et de terminale.

Indicateur n° 3 : Taux de sorties au niveaux VI et V bis.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	6,7			6,7	5,8	3,3

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : formation secondaire sous statut d'apprenti et sous statut scolaire, sous tutelle du MENESR et du ministère de l'agriculture, public + privé, France métropolitaine + DOM.
- Si les indicateurs relatifs à l'obtention du baccalauréat montrent la progression de l'élévation du niveau de formation des jeunes, de nombreux jeunes sortent du système éducatif sans niveau de qualification reconnu : cet indicateur vise donc à mesurer l'évolution de ce phénomène encore trop fréquent.

  Le taux VI-Vbis rapporte le flux de primo-sortants des niveaux de formation VI-V bis de l'année n à l'ensemble du flux d'élèves et d'apprentis sortant du système scolaire au niveau du secondaire l'année n.

  Primo-sortants : flux d'élèves interrompant une formation secondaire pour la première fois et pour une période d'au moins un an. Les jeunes qui sortent une seconde fois après une reprise d'études ainsi que ceux qui ont eu accès à l'enseignement supérieur ne sont pas comptabilisés parmi les primo-sortants du secondaire.

  Niveau VI : années intermédiaires du 1er cycle de l'enseignement secondaire (sections d'éducation spéciale et sections d'enseignement général et professionnel adaptées inclues), hors quatrième technologique.
  Niveau Vbis : années terminales du 1er cycle (3èmes générales et techno.) et 4ème techno. ; années intermédiaires du 2nd cycle court (1ère année des CAP et BEP en 2 ans, 1ère et 2nde années des CAP en 3 ans).

  Les flux annuels de sortants calculés aux niveaux VI-Vbis sont, à l'échelle nationale, de même ampleur que ceux fournis par l'enquête emploi et le panel d'élèves de la DEP, ce qui confirme la validité de cet indicateur.

Indicateur n° 4 : Proportion d'une classe d'âge obtenant le brevet.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : public + privé, France métro + DOM.
- **Cet indicateur à construire sera calculé comme suit :** proportion de diplômés du brevet dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

  Cette proportion est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge.
  - Numérateur : diplômés répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans.
  - Dénominateur : population répartie par les mêmes tranches d'âge.

  Il s'agit d'un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive et non le taux d'accès pour une véritable génération qui ne peut être calculé que lorsque les jeunes de cette génération ont tous atteint 18 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

  Cet indicateur ne peut être calculé que sur le champ public+privé.

  Selon les dispositions de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (n°2005-380 du 23 avril 2005), l'examen conduisant à la délivrance du diplôme national du brevet (DNB) sera passé par tous les élèves à compter de la session 2007. L'exploitation des résultats permettra alors d'estimer pour le PLF 2009 la proportion d'une classe d'âge obtenant le brevet. Une estimation provisoire pourra être donnée pour le PLF 2008, sur la base des résultats de la session 2006 qui constituera une préfiguration assez avancée des modalités prévues pour 2007.

  Ces informations pourront être rapprochées des indications comparables au niveau européen.

Indicateur n° 5 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de collège, les compétences de base en français et en mathématiques

	2003	2004	2004	2005	2006	
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
en français	%						
en mathématiques	%						

Précisions méthodologiques :

- Source : MENESR-DEP
- Champ : public, France métro + DOM.
- **Indicateur à créer** : à partir des résultats des parties d'épreuves de l'examen du Brevet destinées à attester la maîtrise des compétences de bases en français et en mathématiques, il sera établi comme suit :
  Nombre d'élèves ayant satisfait aux parties d'épreuves du brevet des collèges destinées à attester la maîtrise des compétences de bases en français et en mathématiques rapporté au nombre d'élèves de troisième (x100)

  Dès 2007, tous les élèves devront en effet présenter l'examen conduisant au DNB rénové.

  Le principe d'appréciation *via* les épreuves du brevet des collèges des compétences de base des élèves qui seront redéfinies en référence au socle commun a été arrêté au cours de cette année 2005. A compter de la session 2007, les épreuves de français et de mathématiques du nouveau brevet seront donc conçues pour permettre cette appréciation (une préfiguration étant envisagée dès la session 2006.)

  Les premiers résultats seront donc disponibles pour le PLF 2009. (Une première estimation sera tentée pour le PLF 2008.)

Indicateur n° 6 : Proportion d'élèves ayant atteint dans une langue étrangère le niveau B1 du cadre européen commun de référence, en fin de collège.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR – DESCO / DEP.

- Champ : public, France métro + DOM.

- L'**indicateur**, **à créer**, permettra d'apprécier la performance du système en elle-même et de la situer au regard des objectifs européens dans l'atteinte desquels la France s'est engagée.

Le principe de certification des compétences des élèves en langues vivantes en liaison avec le "cadre européen commun de référence" a été arrêté au cours de cette année 2005 : les mesures -techniques et budgétaires- destinées à permettre de disposer des outils nécessaires sont en cours de mise au point, leur mise en application ne sera pas immédiatement homogène partout. Les premiers résultats ne seront donc qu'indicatifs mais leur utilisation, notamment pour l'obtention du DNB, et leur publication contribueront à la fiabilisation des pratiques de certification et donc de l'indicateur qui en sera issu.

La mise en place du système de certification fondé sur le cadre européen de référence concernera d'abord les langues de l'Europe (allemand, anglais, basque, catalan, espagnol, italien, portugais), l'indicateur sera par conséquent calculé à partir des effectifs d'élèves apprenant ces langues vivantes étrangères. Par conséquent, dans les premiers temps au moins, ne seront pas pris en compte les élèves, très minoritaires- apprenant l'arabe, le chinois, le russe …

Cet indicateur rapportera donc le nombre d'élèves ayant obtenu en fin de collège, une attestation du niveau B1 dans une des langues de l'Europe enseignées au collège au nombre d'élèves de troisième apprenant ces langues (x100).

Les données seront extraites du système d'information du second degré, en cours d'actualisation (Sconet) ; l'indicateur devrait être disponible pour le PLF 2010.

Indicateur n° 7 : Proportion d'élèves ayant obtenu, au terme de leur scolarité au collège, le niveau 2 du brevet informatique et internet (B2i)

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Sources : MENESR – DESCO puis DEP
- Champ : public, France métro + DOM.
- Il s'agit d'un indicateur à créer. L'acquisition des compétences dont la maîtrise est attestée par le B2i suppose une formation aux usages des TIC tout au long de la scolarité selon des modalités adaptées aux intérêts et aux capacités des élèves. Cette formation est elle-même très dépendante des conditions d'équipement des collèges.

  Cet indicateur sera établi annuellement à partir des données relatives aux élèves de 3ème, sur la base de l'évaluation effectuée par les équipes pédagogiques, les compétences dont atteste le B2i étant validées en cours de formation. Il sera calculé comme suit : rapport (x100) du nombre d'élèves ayant, en fin de 3ème, une attestation du niveau 2 du B2i au nombre d'élèves de 3ème.

  L'application Sconet (système d'information du 2nd degré) qui sera généralisé à la rentrée 2006 permettra à terme d'enregistrer pour chaque élève des informations sur sa situation en termes de validation du B2i.

  Cet indicateur sera donc disponible en 2006 pour le PLF 2008 (1ère estimation sur enquête) puis à partir des systèmes d'information, fin 2007 pour le PLF 2009.

Indicateur n° 8 : Taux de réussite au Brevet

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	78		78,9	79,1		

Précisions méthodologiques :

- Sources : MENESR – DEP
- Champ : public+ privé, France métro + DOM.
- Il s'agit d'un indicateur provisoire destiné à pallier le manque d'information sur les niveau de compétences atteints en fin de collège mais compte tenu de la mobilité de nombreux élèves entre les systèmes public et privé, il ne peut être calculé que sur tous les candidats quelle que soit leur provenance. Il rapporte le nombre d'admis au diplôme national du brevet à l'effectif des candidats présents à l'examen (x100).

Indicateur n° 9 : Pourcentage de jeunes en difficulté de lecture aux tests passés lors de la JAPD (journée d'appel de préparation à la défense).

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Jeunes en difficulté de lecture	%			11	11	9,7	<6
dont jeunes en graves difficultés	%			5,2	5	4,7	< 3

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : jeunes passant la JAPD au cours de l'année, France métro + DOM.
- L'indicateur est établi à partir des résultats aux tests de l'ensemble des jeunes participant à la JAPD au cours de l'année civile, quel qu'ait été leur parcours scolaire (dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé).

  Il est calculé comme suit :
  1 : rapport (x100) du nombre des jeunes présentant les profils « difficulté de lecture » au nombre total de jeunes ayant participé à la JAPD.
  2 : rapport (x100) du nombre des jeunes présentant les profils « graves difficulté de lecture » au nombre total de jeunes ayant participé à la JAPD.

  L'indicateur ne concerne que les jeunes de nationalité française. Les jeunes étrangers scolarisés en France ne participent évidemment pas à la JAPD. Par ailleurs, certains jeunes Français échappent à la JAPD ou ne se rendent pas aux convocations. De plus, la répartition par âge des jeunes s'y rendant effectivement peut évoluer dans le temps, certains d'entre eux n'y venant qu'après 17 ans.

  Il conviendra de garder à l'esprit qu'étant donné les limites et biais évoqués ci-dessus, les évolutions annuelles pourront ne pas être significatives d'une évolution des générations successives des jeunes de 17 ans.

  La fiabilité de l'indicateur est liée notamment à la fréquentation de la JAPD et à sa régularité, à l'homogénéité de la passation d'épreuves qui concernent quelque 700 000 jeunes, dans de nombreux centres, tout au long de l'année, à la qualité de la correction et de la saisie des résultats des épreuves, et ... au sérieux des jeunes qui passent ces épreuves.

  A compter de janvier 2004, une nouvelle épreuve, élaborée par la DEP, a été mise en place afin de rendre les entretiens proposés aux jeunes mieux adaptés aux différents types de difficultés qu'ils rencontrent, et ceci avec le souci de proposer ces entretiens à une proportion plus importante de jeunes. La comparaison des résultats de 2004 avec les précédents n'a donc aucune validité.

Indicateur n° 10 : Proportion d'élèves entrés en 2nde GT et obtenant un baccalauréat général ou technologique.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : public, France métro + DOM.

Cet indicateur, qui cherche à mettre en évidence l'efficacité de la formation dispensée au cours de l'ensemble du second cycle du secondaire ne sera calculé que sur le champ public+privé, au bout de 3 ans au moins de suivi de cohorte, la distinction entre le secteur public et le secteur privé n'ayant pas de sens en raison des flux existants entre ces deux secteurs. Il est à créer ; son calcul au niveau national, lié à une fiabilisation du numéro de l'élève et à l'autorisation de la CNIL, n'ayant pu jusqu'alors être effectué.

Une première estimation d'une valeur nationale de référence devrait être fournie pour le PLF 2008 à partir d'un travail avec les académies (qui calculent déjà ce type d'indicateur).

Indicateur n° 11 : Proportion d'élèves de BEP obtenant le baccalauréat professionnel.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.

- Champ : public+privé, France métro + DOM.

- Il s'agit ici de mesurer la progression de l'élévation du niveau de qualification des jeunes empruntant la voie professionnelle après la classe de troisième. L'indicateur ne sera calculé que sur le champ public+privé, au bout de 3 ans au moins de suivi de cohorte, la distinction entre le secteur public et le secteur privé n'ayant pas de sens en raison des flux existants entre ces deux secteurs. Il est à créer, son calcul au niveau national, lié à une fiabilisation du numéro de l'élève et à l'autorisation de la CNIL, n'ayant pas pu jusqu'alors être effectué.

Une première estimation d'une valeur nationale de référence devrait pouvoir être fournie pour le PLF 2008 à partir d'un travail avec les académies (qui calculent déjà ce type d'indicateur).

Indicateur n° 12 : Taux de poursuite des élèves de BEP vers le baccalauréat professionnel

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	40,3		41,2			

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.

- Champ : public (y compris EREA) + privé (Terminale BEP = seconde année BEP en 2 ans)

- Cet indicateur provisoire, retenu en attendant la disponibilité du précédent, est calculé à partir des choix d'orientation des parcours effectivement suivis après la terminale BEP. Il cumule les deux ratios suivants :
a. Nombre d'élèves en terminale BEP qui s'orientent vers une première d'adaptation en lycée / Nombre d'élèves en terminale BEP *100
b. Nombre d'élèves en terminale BEP qui s'orientent vers la préparation d'un baccalauréat professionnel / Nombre d'élèves en terminale BEP *100

En raison des flux existants entre le secteur public et le secteur privé, cet indicateur ne peut être calculé que sur le champ public+privé.

Après la terminale BEP, 55,4% des élèves choisissent de préparer un baccalauréat professionnel et intègrent une première professionnelle ou s'orientent vers une première d'adaptation en lycée à la rentrée 2004.

Indicateur disponible en janvier n pour l'année n-1. L'année 2004 correspond aux élèves inscrits en terminale BEP en 2003-2004 s'orientant à la rentrée 2004 vers le baccalauréat professionnel.

Indicateur n° 13 : Proportion d'élèves en classes terminales des filières scientifiques et techniques.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	42,9		43,1	43,3	43,6	45

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.

- Champ : public, France métro + DOM.

- Il s'agit du rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans les classes terminales des filières scientifiques et techniques de la voie générale (série S) et de la voie technologique (séries STI et STL) et les effectifs des classes de terminales générales et technologiques.

Indicateur n° 14 : Proportion de filles en classes terminales des filières scientifiques et techniques.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	36,9		37,5	38,1	39,4	45

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.

- Champ : public, France métro + DOM.

- Cet indicateur met en évidence la proportion de filles dans les classes terminales des séries S, STI et STL ; il a vocation à permettre à la fois de vérifier la progression de la formation scientifique et technique des filles et de situer la performance à cet égard de l'enseignement public du second degré par rapport aux objectifs européens dans l'atteinte desquels la France s'est engagée.

  Il est calculé en rapportant le nombre de filles inscrites dans les classes aux effectifs totaux (filles + garçons) de ces mêmes classes il est à interpréter en prenant également en compte la progression du poids des effectifs de ces classes dans l'ensemble des classes terminales.

Indicateur n° 15 : Proportion d'élèves apprenant l'allemand

		2003	2004	2004	2005	2006	2010
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
total	%	16,2		15,7	15,7	16,4	19,4
en collège	%	14,1		14,2			
en LEGT	%	26,4		24,5			
en LP	%	4,2		4,1			

Précisions méthodologiques :

- Source : MENESR-DEP
- Champ : public, France métro + DOM (collège, lycée, LP, EREA)
- L'indicateur porte sur l'ensemble des élèves scolarisés dans le second degré, quel que soit l'établissement de scolarisation (collège, lycée, lycée professionnel, EREA). Il est calculé comme suit :

  numérateur : cumul des effectifs d'élèves qui apprennent l'allemand en première, deuxième ou troisième langue vivante.

  dénominateur : effectif de référence correspondant à l'effectif total d'élèves scolarisés par type de formation, que les élèves apprennent ou non une langue vivante.

  L'allemand peut être appris comme première, deuxième ou troisième langue vivante. L'indicateur (numérateur) cumule les élèves « germanophones », indépendamment de la place qu'occupe l'apprentissage de l'allemand dans leur cursus.

  La mise à jour annuelle peut se faire en janvier suivant la rentrée. L'année 2004 correspond à l'année scolaire 2004-2005.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen et de l'usager) : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Cet objectif renvoie à la responsabilité de l'école à l'égard des élèves les plus vulnérables que ce soit en raison de leur trajectoire personnelle, de leurs caractéristiques individuelles ou en raison du contexte social et culturel dans lequel ils évoluent.

Il signifie clairement la volonté du système éducatif d'accorder une attention particulière à ces publics, à leur formation et à leur réussite scolaire. C'est un axe fort de la politique éducative qui doit se traduire à tous les échelons de responsabilité par les prises de décisions nécessaires à la mise en œuvre de cet objectif.

Cette attention et les mesures qu'elle suppose sont d'ailleurs des éléments constitutifs des politiques publiques, interministérielles, à visée plus large : politiques de la ville, de l'intégration, plan de cohésion sociale, politique relative aux personnes handicapées…et les partenaires du système éducatif -des départements ministériels aux parents d'élèves en passant par les collectivités locales et les nombreuses associations agissant dans ces secteurs- sont très vigilants à la traduction concrète des engagements politiques pris en matière d'éducation et d'égalité des chances.

Concourent à la réalisation de cet objectif les actions 1 à 4 et 6 à 8 du programme.

Les indicateurs retenus ont pour but de vérifier l'impact de l'action mise en œuvre pour :

- favoriser la réussite des élèves des collèges situés en ZEP et REP,
- assurer aux élèves primo arrivants non francophones une acquisition rapide de la langue française,
- scolariser des élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant en aménageant les conditions de leur scolarité.

Indicateur n° 1 : Ecarts ZEP-REP - hors ZEP-REP des proportions d'élèves maîtrisant, en fin de collège, les compétences de bases en français et en mathématiques.

	2003	2004	2004	2005	2006	
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
en français	Point						
en mathématiques	Point						

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : public, France métro + DOM.
- Indicateur à construire, selon les dispositions et échéances décrites pour l'indicateur 5 associé au premier objectif.

  Pour aider à l'interprétation de cet indicateur, le commentaire présentera l'évolution des valeurs moyennes en ZEP-REP et hors ZEP-REP.

Indicateur n° 2 : Ecart des taux de réussite au brevet en ZEP-REP / hors ZEP-REP.

	2003	2004	2004	2005	2006	
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Ecart (a-b)	Point			-11,6			
a (pour information) Taux de réussite au brevet en ZEP-REP	%			67,6			
b (pour information) Taux de réussite au brevet hors ZEP-REP	%			79,2			

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : public, France métro + DOM.
- Cet indicateur devrait permettre, sous réserve de satisfaire les conditions de comparabilité liée notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur des écarts et leur évolution.

  Il s'agit d'un **indicateur provisoire** proposé en attendant que le précédent soit disponible.

  Il est construit comme suit :

  écart : a - b

  a : (nombre d'admis au brevet dans les établissements situés en ZEP/REP) / (nombre de présents au Brevet dans les établissements situés en ZEP/REP)*

  b : (nombre d'admis au brevet dans les établissements situés hors ZEP/REP) / (nombre de présents au Brevet dans les établissements hors ZEP/REP) *

  Les pourcentages a et b ne peuvent être calculés que pour les seuls candidats et admis sous statut scolaire.

Indicateur n° 3 : Ecart des taux d'encadrement (E/D) en ZEP-REP et hors ZEP-REP.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Ecart de taux d'encadrement en ZEP-REP/hors ZEP/REP	point	-2,5		-2,5	-2,5	-2,5	-2,5
a (pour information) : taux d'encadrement (E/D) en ZEP-REP	E/D	21,4		21,3			
b (pour information) : Taux d'encadrement (E/D) hors ZEP-REP	E/D	23,9		23,8			

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : Ministère chargé de l'éducation nationale - direction de l'enseignement scolaire.

- Champ : public, France métropolitaine + DOM.
- Le terme de division est utilisé pour dénombrer les structures pédagogiques dans lesquelles sont inscrits les élèves.

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves des collèges situés en ZEP ou REP afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur est donc calculé par différence entre les taux d'encadrement (E/D) en ZEP/REP et hors ZEP/REP : a-b

a : E/D = (nombre d'élèves en ZEP/REP / nombre de divisions en ZEP/REP)* 100

b : E/D = (nombre d'élèves hors ZEP/REP / nombre de divisions hors ZEP/REP)* 100

Indicateur n° 4 : Proportion d'élèves primo arrivants non francophones passant dans une classe ordinaire correspondant à leur âge à l'issue d'un an au plus de scolarisation en structure spécifique.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP

- Champ : public+privé, France métro + DOM

- Les modalités de scolarisation des élèves non francophones sont décrites dans la présentation de l'action 6 (6.2) ; cet indicateur vise à mettre en évidence l'efficacité de la mise en œuvre de ces mesures en s'intéressant aux poursuites de scolarité après un temps d'accueil en structure spécifique.

Il s'agit d'un indicateur à construire à partir du système d'information du second degré en cours d'actualisation ; pour le moment, ces élèves et leur parcours sont difficilement repérables dans les bases actuelles.

Cet indicateur rapportera

- le nombre de primo arrivants l'année N-1 accueillis en structure spécifique l'année N-1, intégrés l'année N dans une classe ordinaire du second degré (public ou privé) correspondant à leur âge
- au nombre total de primo arrivants accueillis l'année N-1en structure spécifique du 2nd degré public (x100).

Cet indicateur devrait être renseigné à compter du PLF 2008.

Indicateur n° 5 : Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves du 2nd degré.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	0,5		0,6	0,8	1	1,6

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : Ministère chargé de l'éducation nationale - direction de l'enseignement scolaire.
- Champ : public (Établissements publics du second degré dépendant du MEN) ; France métropolitaine et DOM
- Devant l'impossibilité de mettre en évidence la proportion d'élèves handicapés bénéficiant d'une intégration scolaire (puisque les sources d'information permettant d'appréhender le nombre total d'adolescents handicapés sont insuffisantes), le choix a été fait de rendre compte de la place qu'occupent ces élèves dans les établissements scolaires ; cet indicateur est donc construit comme suit :

  Nombre d'élèves handicapés (= adolescents handicapés scolarisés) / nombre total d'élèves x 100.

  Il s'agit d'enfants scolarisés à temps plein ou temps partiel.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Diversifier les modalités de formation professionnelle.

Le lycée professionnel est pour l'enseignement public du second degré, une voie de formation empruntée par presque un tiers de lycéens, avec succès puisque près de 4 candidats sur 5 réussissent leur examen terminal.

Cependant, pour honorer l'obligation du système éducatif d'offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès à une qualification destinée à faciliter leur insertion professionnelle en tenant compte de leurs compétences et de leurs souhaits, l'appareil éducatif s'efforce de proposer des modalités de formation qui multiplient les chances des jeunes d'accéder à une qualification.

Cet objectif vise donc le développement de ces modalités au bénéfice de la formation et de la qualification des élèves et notamment le développement des formations par apprentissage à tous les niveaux (du CAP au BTS) dans des CFA publics ou des sections d'apprentissage mises en place dans des lycées publics (cf. action 4). L'objectif d'accroître de 50%, d'ici 2010, le nombre d'appentis en formation dans les lycées représente une contribution du système éducatif au Plan de cohésion sociale arrêté au niveau gouvernemental ; la cible 2010 fixée pour l'indicateur correspondant -7.5% du total des apprentis relevant des EPLE-dépasse d'ailleurs cette ambition.

Cet objectif vise également des modes d'action destinés aux jeunes de plus de 16 ans, non soumis donc à l'obligation scolaire mais à l'égard desquels le système éducatif s'estime engagé ; il s'agit des actions d'insertion qui s'adressent aux jeunes en situation ou en voie de rupture de scolarité (action 7) et donc les plus éloignés d'une première qualification. Ces actions cherchent à réinsérer les jeunes en question dans un parcours qualifiant, le plus souvent en lycée professionnel.

Les indicateurs qui suivent ont été retenus pour mettre en relief l'impact de ces modalités d'action.

Indicateur n° 1 : Proportion d'apprentis dans les formations en apprentissage des lycées.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			7,19	7,2	7,3	7,5

Précisions méthodologiques :

- Source : MENESR-DEP - DESCO
- Champ : France métropolitaine + DOM.
  Numérateur : apprentis en EPLE ; dénominateur : apprentis aux niveaux de formation V ou IV (hors agriculture)
- L'indicateur est établi comme suit :
  Nombre d'apprentis en sections d'apprentissage et en CFA et unités de formation d'apprentis gérés par un EPLE / Nombre total d'apprentis suivant une formation de niveaux V, IV (x 100)

  Recueil des données :
  - Numérateur : Enquête DESCO auprès des centres de formation d'apprentis (hors CFA agricoles) dont l'organisme gestionnaire est un EPLE et section d'apprentissage du second degré.
  - Dénominateur : Enquête DEP, situation au 31 décembre. Un questionnaire papier est envoyé à tous les CFA afin d'obtenir une répartition des apprentis par âge, diplôme préparé, origine scolaire. L'enquête DEP ,est actuellement en train d'être basculée en un système d'information individuel sur la formation des apprentis qui devrait permettre à terme de recenser l'ensemble des apprentis en EPLE.

Indicateur n° 2 : Taux d'obtention d'une certification (CAP, BEP, Bac pro, BTS) à l'issue d'une formation par apprentissage.

		2003	2004	2004	2005	2006	
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Niveau V	%						
Niveau IV	%						
Niveau III	%						

Précisions méthodologiques :

Sources : MENESR – DEP

Champ : public, France métro + DOM.

Indicateur à construire. Il sera disponible à compter du PLF 2008.

Indicateur n° 3 : Ecart des taux de réussite entre "apprentis" et "scolaires"

		2003	2004	2004	2005	2006	
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
CAP	point	-2,9		-2			
BEP	point	-4,3		-6,2			
BTS	point	-9,3		-9,5			

Précisions méthodologiques :

- Sources : MENESR – DEP
- Champ : public+privé, France métro + DOM. En l'absence de possibilité de distinction public-privé pour les apprentis, le même champ public+privé a été retenu pour les scolaires.
- Il s'agit d'un indicateur provisoire en attendant la possibilité de calculer le précédent.
  Pour les trois types de diplômes retenus (CAP, BEP, BTS), il est construit ainsi :

- Taux de réussite = nombre d'admis / nombre de présents à l'examen *100
- Écart en points = taux de réussite des apprentis (%) - taux de réussite des scolaires (%).

Indicateur n° 4 : Impact des actions d'insertion des jeunes de plus de 16 ans (MGI).

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
1: Taux de poursuite d'études	%	62,6		68,6	70	70	70
2: Taux d'accès à l'emploi	%	9,4		7	7	8	10

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DESCO.
- Champ : Agrégation des données académiques concernant les jeunes inscrits dans les actions de la Mission Générale d'insertion (MGI) France métro+DOM
- Deux sous indicateurs rendent compte de cet impact : le taux de poursuite d'études et le taux d'accès à l'emploi.

  La MGI a en effet pour finalités la prévention des sorties sans qualification et la préparation à la qualification, préalable à l'insertion professionnelle. L'objectif principal reste l'entrée ou le retour dans un parcours qualifiant. La préparation directe à l'insertion professionnelle ne concerne qu'une minorité d'actions et d'effectifs.

  Ces sous indicateurs sont établis comme suit :

- taux de poursuite d'études = nombre de jeunes inscrits dans les actions de la Mission Générale d'Insertion et poursuivant une formation rapporté au nombre total d'inscrits dans les actions de la MGI
- taux d'accès à l'emploi = en attendant l'amélioration du système d'informations, le calcul suivant a été effectué : moyenne pondérée entre le nombre de jeunes déclarant avoir trouvé un emploi rapporté au nombre d'inscrits dans l'ensemble des actions de la MGI.

  Jusqu'en 2004, l'enquête a recensé le devenir des élèves tout au long de l'année civile, alors que la périodicité des actions se déroule sur l'année scolaire ; les actions qui se déroulent de septembre à décembre ne sont pas terminées et les devenirs ne peuvent pas être indiqués. Enfin, le devenir des jeunes est renseigné à la fin de l'action et non pas quelques mois après ; or, toutes les études montrent que la relation formation - emploi n'est ni immédiate ni directe. Par ailleurs, en l'absence d'un système d'informations relatif au suivi dans l'emploi des jeunes pendant plusieurs mois, qui tiendrait compte de chaque formation suivie, on ne peut indiquer si l'emploi occupé est durable ou non.

  Pour le sous indicateur 2, l'accès à l'emploi dépendant principalement de la conjoncture économique, le taux d'emploi indiqué à l'issue de certaines actions n'est pas totalement imputable aux actions elles-mêmes. Il convient d'être prudent sur les résultats en termes d'insertion dans l'emploi au terme de l'action de formation spécifique. L'objectif visé doit tenir compte de l'incertitude liée à la prévision d'emploi à moyen terme.

  Pour tenir compte de l'ensemble des données contribuant à la construction de l'indicateur dans son ensemble, il faudra attendre la rénovation du système d'informations « SCOLARITE » qui permettra de suivre le parcours des élèves jusqu'à leur sortie et dont l'exploitation conduira à des informations plus fiables qu'actuellement.

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.

Si la scolarité secondaire a pour objectif de donner à tous les élèves les moyens d'accéder à la culture et au savoir et de faciliter leur insertion professionnelle, elle doit aussi permettre aux jeunes soit de poursuivre leur formation, soit de s'insérer dans la vie active.

C'est le sens de ce quatrième objectif stratégique qui renvoie particulièrement aux actions 2, 3, 4, 5 et 8 du programme.

Ainsi, les certifications professionnelles obtenues et notamment le baccalauréat professionnel témoignent d'un réel niveau de qualification professionnelle qui doit déboucher sur une insertion effective des jeunes diplômés.

Quant à l'accès à l'enseignement supérieur, c'est la suite logique de l'obtention du baccalauréat général ou technologique qui, sanctionnant la réussite de la scolarité secondaire, est aussi le premier diplôme universitaire.

L'enseignement supérieur court (STS, IUT) constituant une prolongation « naturelle » des formations technologiques du secondaire, ce quatrième objectif stratégique a pour objectif intermédiaire de donner aux détenteurs de baccalauréats technologiques une priorité d'accès aux sections de technicien supérieur mises en place dans les lycées.

Les indicateurs qui suivent ont donc vocation à mettre en évidence les suites effectives de la scolarité secondaire.

Indicateur n° 1 : Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	81,9		81,7	81,7	82,3	85

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.

- Champ : Bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DOM, Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle.

- Ce taux est calculé ainsi :
Numérateur : bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année scolaire N N+1,
Dénominateur : Bacheliers session N

Du fait des différentes sources exploitées, existent des risques de doubles comptes.

En juin 2005, le taux provisoire pour 2004 est de 81,7% .Les données du ministère de la santé et du ministère de l'agriculture n'étaient pas disponibles à cette date.

Indicateur n° 2 : Taux de poursuite des bacheliers technologiques en STS.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	45,1		44,1	44,1	45,2	50

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.

- Champ : public + privé, France métro + DOM.

Pour établir cet indicateur sont pris en compte les bacheliers technologique inscrits dans l'ensemble des STS , publiques (y compris STS du ministère de l'agriculture) et privées France métropolitaine + DOM

- Cet taux est calculé comme suit :
(bacheliers technologiques de la session N inscrits en STS l'année N - N+1) / (bacheliers technologiques session N) x100

L'exploitation des différentes sources entraîne des doubles comptes.
En juin 2005, le taux provisoire pour 2004 est de 44,1% Les données des STS du ministère de l'agriculture n'étaient

pas disponible à cette date.

Indicateur n° 3 : Proportion de jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études).

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	58		55	55	59,3	80

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : France métropolitaine, DOM. Établissements du 2nd degré public et privé : lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels.

- L'indicateur est établi en rapportant le nombre des sortants de lycée en emploi (aidé ou non) à l'ensemble des sortants de lycée (hors ceux qui poursuivent des études), 7 mois après leur sortie du lycée.

  Les données sont recueillies comme suit :
  - sont interrogés tous les élèves sortants de formation technologique et professionnelle (BTS inclus) ;
  - les chefs d'établissement interrogent par voie postale les élèves n'étant plus scolarisés dans un établissement du second degré de l'académie. L'accès sous Internet à un serveur académique (service statistique académique) est mis à leur disposition pour faciliter la gestion de l'enquête et pour la saisie des questionnaires.

  Des travaux méthodologiques sont en cours pour améliorer la qualité de la base de départ et le taux de réponse.

  Cet indicateur ne peut être interprété sans tenir compte de la répartition des sortants par niveau de formation et spécialité, et de la conjoncture économique

Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen et de l'usager) : Contribuer au développement de l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

L'éducation et la formation tout au long de la vie » sont à la fois une volonté nationale forte et l'un des axes de la politique européenne.

Le système éducatif, qui participe depuis longtemps à la formation continue des adultes, adapte et diversifie ses modes d'intervention en fonction de l'évolution des besoins et des droits des individus comme de celle des dispositifs définis par les départements ministériels compétents ; c'est pourquoi les deux indicateurs retenus approchent ce domaine d'action sous des angles complémentaires en s'intéressant, d'une, part à l'activité « classique » de formation du réseau des GRETA et, d'autre part, à l'impact de la contribution du système éducatif (accueil, information, accompagnement personnalisé) au dispositif de validation des acquis de l'expérience auquel les adultes ont de plus en plus recours.

Indicateur n° 1 : Taux de certification des bénéficiaires du dispositif VAE.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
a: taux de certification totale	%	49,1		56,3	> 55	> 55	> 55
b: taux de certification partielle	%	39		33,5	> 35	> 35	> 35

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : France métro + DOM.
- Les jurys pouvant accorder soit le diplôme complet soit une ou des unités constituant le diplôme, cet indicateur est décomposé en deux sous indicateurs - taux de certification totale et taux de certification partielle – qui sont établis comme suit :

  a : taux de certification totale = part des personnes ayant obtenu un diplôme complet par la VAE par rapport au nombre de dossiers examinés par un jury
  b : taux de certification partielle = part des personnes ayant obtenu une ou des parties de diplôme (unité) par rapport au nombre de dossiers examinés par un jury.

  Les dossiers déposés l'année « n » peuvent être examinés par le jury l'année « n+1 », or on rapporte des décisions favorables des jurys en « n » au nombre de dossiers déposés l'année « n ».

Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen / de l'usager / du contribuable) : Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté.

La nature même de l'acte éducatif donne aux enseignants une importance primordiale pour la qualité du service rendu aux usagers et bien sûr l'atteinte des objectifs visés en matière d'accroissement des compétences et certifications des élèves ; l'institution doit donc veiller à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin ; d'où la nécessité de :

- suivre attentivement les enseignants dans leur exercice professionnel : c'est l'objet notamment des inspections qui permettent à la fois d'apprécier les qualités professionnelles des professeurs, de veiller à la mise en œuvre des orientations prises mais aussi de les conseiller face à des situations délicates, les guider pour compléter, actualiser, parfaire leur formation et, éventuellement, les aider à orienter leurs choix professionnels ;
- renforcer la formation continue des enseignants pour s'assurer de l'actualisation et du développement de leurs compétences professionnelles, en donnant notamment une place privilégiée aux formations liées aux priorités définies pour les niveaux d'enseignement auxquels ils exercent.
- assurer le remplacement des enseignants momentanément absents afin de ne pas pénaliser les élèves, et pour ce faire, renforcer l'efficience du potentiel de remplacement.

Les indicateurs retenus concernent ces trois préoccupations.

Indicateur n° 1 : Proportion d'enseignants inspectés au cours de cinq dernières années

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			55,9	56	60	> 80

Précisions méthodologiques :

- Sources : MENESR – DPE
- Champ : 2nd degré public, France métro + DOM.
- L'indicateur national est obtenu par agrégation des indicateurs calculés par chacune des académies.
  Il est construit comme suit :
  - nombre d'enseignants en activité ayant fait l'objet d'au moins une inspection pédagogique au cours des cinq dernières années scolaires
  - rapporté au nombre d'enseignants en activité.

  Cet indicateur étant calculé pour la première fois cette année, la valeur portée est à considérer comme une **première estimation.**

  A partir de l'année scolaire 2004/2005, sont prévues une remontée des données académiques et une exploitation nationale.

Indicateur n° 2 : Part du volume de formation consacrée aux priorités nationales.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	6		7	7	10	40

Précisions méthodologiques :

- Sources : Ministère chargé de l'éducation nationale - direction de l'enseignement scolaire.
- Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM
- Cet indicateur, destiné notamment à apprécier la prise en compte du pilotage national par les académies, est calculé comme suit :

  Total du nombre de journées-stagiaires réalisées au titre de chacune des priorités, rapporté au nombre totall de journées-stagiaires réalisées dans les plans académiques de formation continue.

  Les priorités en question, définies au niveau central en fonction des orientations de la politique éducative sont indiquées aux académies par voie de circulaire.

  La valeur de cet indicateur est liée au nombre de priorités retenues chaque année au niveau national, au poids accordé à chacune d'entre elles dans les académies -qui peut être inégal selon les disciplines concernées- mais aussi à la précision du codage qui permet de les repérer. L'utilisation et la publication de cet indicateur devraient conduire à le fiabiliser.

Indicateur n° 3 : Taux de remplacement (des congés pour maladie ou maternité)

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	90,44		91,69	90	90	90

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : Ministère chargé de l'éducation nationale – direction des personnels enseignants.
- Champ : 2nd degré public – France métro + DOM
- Cet indicateur mesure le nombre de journées d'absence effectivement remplacées par rapport au nombre total de journées d'absence ayant fait l'objet d'une demande de remplacement (absences égales ou supérieures à 15 jours).

Indicateur n° 4 : Taux de rendement du remplacement

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	70,29		74,14	80	85	90

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : Ministère chargé de l'éducation nationale - direction des personnels enseignants.
- Champ : 2nd degré public – France métro + DOM
- Cet indicateur qui mesure également la qualité de la répartition des remplaçants sur les zones de remplacement, est calculé en rapportant le nombre de journées de remplacement assurées par les titulaires appartenant au potentiel mobilisable du remplacement et le nombre de journées réalisables par ce même potentiel.

  Le terme mobilisable exclut les enseignants qui ont une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service, les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours , les indisponibles (affectés en universités, missions académiques, personnes dans l'incapacité provisoire d'enseigner…) ainsi que les surnombres disciplinaires.

  Un indicateur du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale » mesure la part des surnombres disciplinaires et leur mobilisation.

Objectif n° 7 (du point de vue du citoyen / de l'usager / du contribuable) : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués.

L'Etat se doit d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire. La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, en direction des budgets opérationnels –qui est effectuée au niveau national- vise donc à assurer une équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales. C'est la première dimension de cet objectif majeur pour le pilotage du programme, la réalisation du rééquilibrage recherché demandant une action prolongée.

En outre, compte tenu de la maîtrise des dépenses recherchée, la volonté d'équité dans les dotations académiques doit s'accompagner de la part des responsables opérationnels

- d'une part, de la même volonté d'équité dans la répartition entre unités d'enseignement des moyens alloués dans le cadre des budgets opérationnels

- d'autre part, d'un effort de rationalisation de l'utilisation de ces moyens.

Cet objectif souligne donc également cette nécessité d'optimisation qui concerne aussi bien l'affectation des moyens et leur utilisation effective au bénéfice des élèves que la vigilance à porter à la taille des structures (établissement ou groupes d'élèves). Les "petites" structures sont en effet relativement coûteuses en moyens sans pour autant pouvoir toujours proposer à leurs élèves une offre de formation suffisamment riche et diversifiée : il s'agit non pas de chercher systématiquement à les réduire mais d'en contenir les proportions dans des limites justifiées lorsque qu'elles parviennent à concilier service de proximité et qualité de l'offre.

Les indicateurs retenus portent sur ces différentes dimensions de l'aménagement du territoire éducatif.

Indicateur n° 1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	18	25	22	26	27	30

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : Ministère chargé de l'éducation nationale - direction de l'enseignement scolaire.
- Champ : public, France métro + DOM
- Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

  Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et ce que serait sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation.

  La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et d'un calcul théorique de ses besoins

  Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par type d'établissement (collèges, lycées, lycées professionnels) et prend en compte le coût différencié des formations ; il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la « fluidité » des parcours des élèves.

  L'exercice annuel de répartition entre les académies des moyens attribués par la représentation nationale est un exercice délicat : il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

  La dotation théorique d'une académie n'est pas donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte ces contraintes spécifiques.

  Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année) l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation…

  Les situations constatées en début d'année scolaire résultent, elles, des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées - écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année, conduisent à des disparités de fait - de la sous-dotation à la sur-dotation - que depuis plusieurs années l'administration centrale s'efforce de réduire.

  Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme nettement
  - excédentaires (dotation constatée - dotation théorique > 2%)
  ou - déficitaires (dotation théorique - dotation constatées > 2%).

  Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou – 2 %.

Indicateur n° 2 : Part du potentiel d'enseignement consacrée à l'activité d'enseignement en classe (ou groupes)

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			85,2	> 85	> 85	> 85

Précisions méthodologiques :

- Source : MENESR – DESCO
- Champ : enseignement public du 2nd degré, France métropolitaine + DOM
- Cet indicateur est construit à partir d'une photographie prise un moment donné de l'année scolaire (décembre, janvier), il rapporte le nombre d'heures d'enseignement effectuées devant élèves au potentiel total des moyens disponibles.

  Numérateur = heures d'enseignement : les heures d'enseignement effectuées par les enseignants devant les élèves sont directement comptées dans les bases de données académiques (« bases-relais »)

  Dénominateur = potentiel total des moyens exprimé en heures : ce potentiel en moyens d'enseignement prend en compte les emplois d'enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires et les heures supplémentaires ; les emplois sont convertis

en heures selon le rendement horaires des emplois constaté dans les bases académiques (« bases-relais »), les heures, heures supplémentaires effectives (HSE), sont exprimées en heures supplémentaires année (HSA).

Indicateur n° 3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées

		2003	2004	2004	2005	2006	2010
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	4,3		4,4	4,4	4,3	< 4
b : pour absence d'enseignants	%	4,2		3,2	2,5	< 1	< 1

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : public.
- Cet indicateur repose actuellement sur une enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées réalisée par la DEP sur un échantillon d'environ 1000 établissements.

  Les causes des heures d'enseignement non assurées sont :

  - la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation,
  - le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires,

  (ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le sous indicateur "a") ;

  - les absences d'enseignants pour formation,
  - des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence),

  (ces deux autres catégories de raisons sont regroupées dans le sous indicateur "b").

  Le taux de réponse passe de 76% en 2003 à 84% en 2004, la structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

Indicateur n° 4 : Pourcentage de collèges et de LP à faibles effectifs (= établissements comptant moins de 200 élèves).

		2003	2004	2004	2005	2006	2010
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Collèges	%	6,5		6,5	< 6,5	< 6,5	< 6,5
LP	%	7,9		8,1	< 8	< 8	< 8

Précisions méthodologiques :

- Sources des données : MENESR - DEP.
- Champ : public, France métro + DOM.
- Cet indicateur vise à permettre d'apprécier le nécessaire équilibre à trouver entre, d'une part, la demande sociale en faveur du maintien d'établissements à proximité des usagers et donc d'un tissu scolaire dense et, d'autre part, l'optimisation des moyens et la masse critique nécessaire pour assurer une formation de qualité : c'est donc le pourcentage de collèges et de LP ayant des effectifs inférieurs à 200 élèves qui est apparu le plus significatif.

  Cet indicateur est décomposé en deux sous indicateurs portant sur deux catégories d'EPLE non assimilables -les collèges et les LP- qui, d'une part, n'ont pas le même rôle dans le paysage éducatif et, d'autre part, relèvent de collectivités territoriales différentes (département / région).

  - Les notions de « collèges » et de « LP » font référence à la nature des EPLE (en tant qu'entité juridique), telle qu'elle est renseignée dans la Base Centrale des Etablissements (BCE)

- La taille des EPLE, qui rentre dans l'élaboration du numérateur de l'indicateur, prend en compte l'intégralité des élèves sous statut scolaire (hors ceux de la MGI), qu'ils soient scolarisés dans l'EPLE lui-même, dans ses sections ou dans ses annexes (ainsi, les élèves de SEGPA entrent dans le calcul de la taille des collèges).

Ces sous indicateurs sont donc calculés comme suit :

a : Nombre de collèges de moins de 200 élèves/ nombre total de collèges

b : Nombre de LP de moins de 200 élèves/ nombre total de LP.

Indicateur n° 5 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de moins de dix élèves ou moins

		2003	2004	2004	2005	2006	2010
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
collèges	%	2,8		2,8			
SEGPA	%	37,4		36,4			
LP	%	21		20,3			
LEGT (pré-bac)	%	6,8		6,7			
CPGE	%	9,8		9,2			
STS	%	14,1		14,5			
Total	%	8,9		8,8	8,7	8,5	< 8

Précisions méthodologiques :

- Sources : MENSR – DEP
- Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM
- Cet indicateur est construit à partir de deux systèmes de bases relais : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : SCOLARITE et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

  Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins rapportées au total des heures d'enseignement.

  La valeur moyenne gommant des disparités significatives des sous indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA, LP, LEGT pré-bac, CPGE et STS.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01	Enseignement en collège	9.889.085.785	6.781.893	**9.895.867.678**	9.889.085.785	6.781.893	**9.895.867.678**
02	Enseignement général et technologique en lycée	5.969.218.223	2.649.502	**5.971.867.725**	5.969.218.223	2.649.502	**5.971.867.725**
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	3.714.795.622	3.214.239	**3.718.009.861**	3.714.795.622	3.214.239	**3.718.009.861**
04	Apprentissage	25.266.283	2.398.176	**27.664.459**	25.266.283	2.398.176	**27.664.459**
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1.797.745.881	151.783	**1.797.897.664**	1.797.745.881	151.783	**1.797.897.664**
06	Besoins éducatifs particuliers	1.025.758.463	7.580.808	**1.033.339.271**	1.025.758.463	7.580.808	**1.033.339.271**
07	Aide à l'insertion professionnelle	42.605.039	6.694.370	**49.299.409**	42.605.039	6.694.370	**49.299.409**
08	Information et orientation	252.077.103	1.923.829	**254.000.932**	252.077.103	1.923.829	**254.000.932**
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	184.182.260	4.767.394	**188.949.654**	184.182.260	4.767.394	**188.949.654**
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	642.160.022	29.672.104	**671.832.126**	642.160.022	29.672.104	**671.832.126**
11	Remplacement	1.027.996.660	0	**1.027.996.660**	1.027.996.660	0	**1.027.996.660**
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	2.800.127.422	6.466.002	**2.806.593.424**	2.800.127.422	6.466.002	**2.806.593.424**
13	Personnels en situations diverses	208.445.405	0	**208.445.405**	208.445.405	0	**208.445.405**
14	Subventions globalisées aux EPLE		138.612.078	**138.612.078**		138.612.078	**138.612.078**
Total		**27.579.464.168**	**210.912.178**	**27.790.376.346**	**27.579.464.168**	**210.912.178**	**27.790.376.346**

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré		9.953	9.951	-2	467.468.127
Enseignants du 2nd degré		398.555	397.958	-597	23.352.175.440
Enseignants stagiaires		12.304	11.854	-450	414.238.030
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants		10.741	10.739	-2	379.526.999
Personnels d'encadrement		16.201	16.200	-1	1.316.687.400
Personnels administratif, technique et de service		31.049	30.903	-146	1.011.949.638

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Total		478.803	477.605	-1.198	26.942.045.634

* *L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.*

Éléments sur les effets de structure

Evolution des emplois

La diminution des moyens en personnel du programme à hauteur de 1 198 ETPT recouvre les évolutions suivantes :

- la suppression à la rentrée 2006 de 1383 emplois d'enseignants du second degré (- 461 ETPT), en cohérence avec la décroissance attendue des effectifs d'élèves, estimée à 41 600 élèves dans le second degré ;

- la transformation de mises à disposition de personnels auprès d'associations ou d'autres organismes en situations de détachement (-127 ETPT) ;

- le transfert au programme « Formations supérieures et recherche universitaire » des moyens du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée, à compter du 1er janvier 2006 (-27 ETPT) ;

- la suppression de 400 contractuels administratifs à la rentrée 2006 (-133 ETPT) ;

- la diminution prévisionnelle de 1 350 supports d'enseignants stagiaires à la rentrée 2006, compte tenu des perspectives de recrutement (-450 ETPT).

Structure du programme

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels intervenant au titre de l'enseignement public du second degré, y compris l'enseignement spécialisé :

- enseignants titulaires, non titulaires et stagiaires des collèges, lycées (y compris les formations post-baccalauréat des lycées), lycées professionnels et des établissements d'enseignement spécialisé (SEGPA et EREA)

- personnels de direction des établissements d'enseignement

- personnels d'inspection

- personnels administratifs et de laboratoire des EPLE

Hormis les instituteurs et instituteurs spécialisés affectés à ce programme, tous les enseignants relèvent de la catégorie A.
Pour les personnels non enseignants, 16% environ appartiennent à la catégorie A , 23% à la catégorie B et 61% à la catégorie C.

HYPOTHÈSES D'ENTREES - SORTIES

Catégorie	Entrées	Sorties	Solde
Enseignants du 1er degré	528	528	0
Enseignants du 2nd degré	15 927	17 611	-1 684
Enseignants stagiaires	11 174	12 524	- 1 350
Personnels d'encadrement	1 115	1 115	0
Personnels administratifs, techniques et de service hors encadrement	2 305	2 705	- 400
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	311	312	-1

Ces estimations sont fondées sur les prévisions de départ en retraite et les prévisions de recrutement. Elles ne comprennent pas les transferts.

Coût annuel (en euros) par catégories d'emplois (Valeur du point 2006)

Catégorie	Entrants	Sortants	Moyen
Enseignants du 2nd degré	44 841	71 223	58 680
Enseignants stagiaires	32 883	35 632	34 945
Personnels d'encadrement	69 742	93 353	81 277
Personnels administratifs, techniques et de service hors encadrement	29 540	36 881	32 746
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	30 255	42 985	35 341

Les coûts moyens correspondent au traitement indiciaire moyen de la catégorie, tel qu'il résulte d'une enquête réalisée tous les ans par le ministère, auquel s'ajoute une évaluation des indemnités perçues en moyenne par chaque agent ; les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Dans le cas des coûts « entrants » et « sortants », les indices retenus sont respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

GVT solde du programme (progression de l'indice réel moyen) : 0,42% pour les personnels enseignants ce qui représente une progression de la masse salariale de 57 M€ pour 2006 et 0,25% pour les personnels administratifs et de laboratoire (3 M€).

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros, soit une progression de 1,8% par rapport au montant prévu par la LFI 2005, ce qui représente un montant de 342,45 M€ pour le programme.

La réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1er juillet 2005 représente un coût de 5,46 M€ pour le programme.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4%) est de 761,99 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1%) est de 14,58 M€.

Le montant de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 7 177,98 M€ (taux 50,2%).

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Poursuite de la **revalorisation indemnitaire des personnels non enseignants** engagée depuis plusieurs années : 15,405 M€.

Les régimes indemnitaires des personnels non enseignants des services déconcentrés de l'éducation nationale, font l'objet, depuis plusieurs années, d'un effort particulier. Cette mesure s'inscrit dans ce contexte : au total, tous programmes confondus, ce sont 108 M€ qui ont été consacrés à cette politique sur quatre ans (2003-2006).

Amélioration des perspectives de promotion et du déroulement des carrières : 5,99 M€ (dont 4,274 M€ à compter du 1er septembre 2006)

Cette mesure vise à augmenter les possibilités de passage d'enseignants dans la hors classe du corps auquel ils appartiennent, et à promouvoir de la même façon davantage de personnels non enseignants dans les grades d'avancement des corps dont ils relèvent.

Mise en œuvre de la loi école : 46 M€

L'utilisation de cette enveloppe sera déterminée en fonction des décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation.

Elle permettra de financer notamment le remplacement de courte durée des enseignants absents.

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Enseignement en collège	173.918
Enseignement général et technologique en lycée	102.364
Enseignement professionnel sous statut scolaire	65.396
Apprentissage	450
Enseignement post-baccalauréat en lycée	25.496
Besoins éducatifs particuliers	18.679
Aide à l'insertion professionnelle	744
Information et orientation	4.503
Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	3.206
Formation des personnels enseignants et d'orientation	12.080
Remplacement	17.740
Pilotage, administration et encadrement pédagogique	49.673
Personnels en situations diverses	3.356
Subventions globalisées aux EPLE	
Total des emplois du programme	**477.605**

Autres éléments

Périmètre des dépenses de personnels

A titre indicatif, la décomposition des crédits de rémunération en 2006 devrait s'établir de la façon suivante :

● Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM) : 15 150 M€

● Indemnités : 1 275 M€

Les principales sont les suivantes (les montants indiqués correspondent à la prévision 2005) :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 664 M€
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 33,8 M€
- indemnité de sujétions spéciales ZEP : 49 M€
- indemnités aux chefs d'établissement : 55,7 M€

● Heures supplémentaires d'enseignement : 925 M€

● Vacations et suppléances de personnels non enseignants : 25 M€

● Indemnisation du chômage des personnels non titulaires non réemployés et indemnités de licenciement : 125 M€

● Prestations familiales et sociales (congé longue durée, congé de fin d'activité, capital-décès, allocation d'invalidité temporaire, prise en charge des accidents de service ou du travail, prise en charge des trajets domicile travail) : 222 M€

Depuis le 1er juillet 2005, le service des prestations familiales aux agents affectés en métropole ont été transférés aux caisses d'allocations familiales. Les DOM et les TOM ne sont pas concernés par cette réforme.

● Cotisations sociales (part employeur) y compris les nouvelles cotisations au titre des allocations familiales et des retraites : 9 859 M€.

Coûts synthétiques transversaux

Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 7,7 M€

- Transfert aux collectivités locales :

La dotation globale versée au Territoire de la Polynésie française contribue aux dépenses d'éducation des établissements d'enseignement public (lycées, collèges et centres d'éducation aux technologies appropriées au développement du territoire).

Elle concerne donc les actions 1 : enseignement en collège, 2 : enseignement général et technologique en lycée , 3 : enseignement professionnel et 5 : post-baccalauréat.

Le montant prévu pour 2006 s'élève à 7,7 M€, justifié par un taux moyen par élève de 304 € pour 25 660 élèves.

Action	Montant programmé en 2006
Action 1 enseignement en collège	**4,9 M€**
Action 2 enseignement général et technologique en lycée	**1,4 M€**
Action 3 enseignement professionnel	**1,3 M€**
Action 5 enseignement post-baccalauréat	**0,1 M€**
TOTAL	7,7 M€

Frais de déplacements : 11,8 M€

- Dépenses de fonctionnement

Les modalités de remboursement des frais de déplacements sont fixées par le décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000. Ce texte arrête les taux des indemnités forfaitaires de déplacement des personnels envoyés en mission dans le cadre de leur activité.

Les montants prévus au projet de loi de finances 2006 permettent ainsi d'indemniser principalement les personnels enseignants notamment ceux en service partagé sur plusieurs établissements scolaires amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection.

Le montant prévu par le projet de loi de finances s'élève à 11,8 M€. Les montants moyens d'indemnisation des personnels sont les suivants :

Répartition par action

Personnels	Nombre indemnisés	Montant par agent	Total
Enseignants	7 670	503 €	3,8 M€
dont action 1			1,8 M€
dont action 2			1,2 M€
dont action 3			0,8 M€
Personnels d'inspection (action 12)			
IA-IPR	1 366	2 235 €	) 6,1 M€
IEN	1 074	2 830 €	
Personnels d'orientation (action 8)	4 050	475 €	1,9 M€

Justification par action

Action n° 01 : Enseignement en collège

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	*Total*
Autorisations d'engagement	*6.781.893*	*9.895.867.678*
Crédits de paiement	*6.781.893*	*9.895.867.678*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement :

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Action n° 02 : Enseignement général et technologique en lycée

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	*Total*
Autorisations d'engagement	*2.649.502*	*5.971.867.725*
Crédits de paiement	*2.649.502*	*5.971.867.725*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement :

Cf. : coûts synthétiques transversaux.

Action n° 03 : Enseignement professionnel sous statut scolaire

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	*Total*
Autorisations d'engagement	*3.214.239*	*3.718.009.861*
Crédits de paiement	*3.214.239*	*3.718.009.861*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits imputés sur cette action sont soit gérés directement par le ministère pour financer des études dans le domaine de la formation professionnelle (0,4 M€), soit délégués aux académies afin de promouvoir les échanges franco-allemands de jeunes en formation professionnelle. Ces échanges sont financés en partenariat avec le ministère de l'emploi et de la cohésion sociale. Le coût moyen d'un échange est de 10 000 € (dont déplacement, hébergement des stagiaires) et recouvre les frais de séjour en Allemagne des élèves français et les frais de séjour en France des élèves allemands.

Les montants prévus à ce titre en 2006 sur la mission enseignement scolaire s'élèvent à 0,7 M€ et permettront de financer près de 70 échanges. Prés de 1 700 élèves sont concernés pour une durée moyenne de séjour de 20 jours.

Frais de déplacement :

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Action n° 04 : Apprentissage

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	*Total*
Autorisations d'engagement	*2.398.176*	*27.664.459*
Crédits de paiement	*2.398.176*	*27.664.459*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention consacrées à l'apprentissage permettent de financer le développement des centres publics de formation d'apprentis et de sections d'apprentissage implantés dans les EPLE. Elles permettent également d'assurer la fourniture de manuels scolaires dans les classes préparatoires à l'apprentissage annexées à des centres de formation des apprentis.

Le montant total des moyens qui sont consacrés à cette action est de 2,4 M€, soit un montant moyen de 100 € par élève apprenti (pour 24 000 apprentis concernés).

Action n° 05 : Enseignement post-baccalauréat en lycée

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	*151.783*	*1.797.897.664*
Crédits de paiement	*151.783*	*1.797.897.664*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Cf. coûts synthétiques transversaux

Action n° 06 : Besoins éducatifs particuliers

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	*7.580.808*	*1.033.339.271*
Crédits de paiement	*7.580.808*	*1.033.339.271*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Cette action recouvre notamment les crédits alloués aux dispositifs relais.

Ils ont pour objectif d'accompagner les élèves en difficulté en finançant le fonctionnement de classes relais (instituées par la circulaire n°98-120 du 12 juin 1998), ainsi que d'ateliers relais (crées par la convention cadre du 02 octobre 2002).

Ces deux dispositifs d'accueil temporaire des élèves ont pour objectif de réinsérer durablement les élèves qui rejettent de l'institution scolaire. Ils proposent des parcours de formation générale, technologique ou professionnelle en engageant les élèves dans des processus de resocialisation et de réinvestissement dans les apprentissages scolaires.

- les classes relais :

Ce sont des structures organisées au sein des collèges.

Le nombre de classes relais en 2004 était de 273 pour 4 095 élèves soit une moyenne de 15 élèves par classe. L'organisation des enseignements d'une classe relais repose sur la présence d'un professeur des écoles, d'un professeur certifié à mi-temps, d'un volant d'heures supplémentaires (environ 250 heures), et d'un assistant d'éducation à mi-temps.

- les ateliers relais :

Ce sont des structures organisées hors des murs des collèges, financées en partenariat entre l'Etat, des associations (mouvement d'éducation populaire) et les collectivités locales.

Le nombre d'ateliers relais en 2004 était de 80 pour un effectif d'élèves accueillis de 1 360.

Le coût moyen par élève d'un dispositif relais est pour l'Etat de 1 390 € et le montant de la dépense engagée à ce titre est estimé à 7,6 M€

Action n° 07 : Aide à l'insertion professionnelle

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	*Total*
Autorisations d'engagement	*6.694.370*	*49.299.409*
Crédits de paiement	*6.694.370*	*49.299.409*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle a pour objectif de faciliter l'accès à la formation professionnelle et à la qualification des jeunes de plus de 16 ans qui ont quitté le système scolaire sans qualification. Ce dispositif s'appuie sur les actions de formation menées dans le cadre de la mission générale d'insertion (MGI).

Dans ce cadre les établissements scolaires, au titre de leur mission d'insertion, proposent à ces jeunes des mesures de formation et d'accompagnement personnalisées leur permettant d'obtenir les bases d'une qualification qui les conduira vers un emploi.

En 2003, près de 5 000 actions de formation ont été proposées à des élèves de plus de 16 ans ayant quitté le système éducatif sans qualification :

	% de l'action dans le dispositif MGI	**% d'élèves accueillis**
Actions d'accueil et de remotivation	50%	55%
Actions diplômantes et de qualification	40%	30%
Actions d'accompagnement vers l'emploi	10%	15%

Le montant de crédits (hors titre 2) à destination des académies pour l'année 2006 est estimé à 3,1 M€ (hors CPER) soit une dotation moyenne par élève de 40 € pour 75 000 élèves. En outre, certaines actions bénéficient d'un financement dans le cadre des contrats de plan Etat-régions (2000-2006) pour une tranche annuelle en 2006 de 2,2 M € à la charge de l'Etat.

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'amélioration de l'accès des jeunes au marché du travail passe également par un rapprochement du monde de l'école avec le monde de l'entreprise. C'est l'objet du dispositif « Ingénieurs pour l'école » financé par des moyens alloués à une association qui est cofinancée par l'Etat et par des entreprises publiques ou privées.

Le dispositif « IPE » consiste à détacher de leur entreprise dans des établissements scolaires, à titre transitoire, des ingénieurs et des cadres afin qu'ils puissent mettre leur expérience professionnelle au service du système éducatif. L'objectif est de favoriser le rapprochement entre l'école et l'entreprise et d'accroître les chances d'accès des jeunes à l'emploi.

Actuellement, environ soixante-dix ingénieurs sont affectés dans vingt-quatre académies. Parmi les entreprises qui contribuent à ce dispositif, on peut citer : Thomson, Air-France, l'Aérospatiale, la SNECMA, France télécom, Schneider.

Le montant des crédits versés à cette association est de 1,4 M€.

Action n° 08 : Information et orientation

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	*1.923.829*	*254.000.932*
Crédits de paiement	*1.923.829*	*254.000.932*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement :

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Action n° 09 : Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	*4.767.394*	*188.949.654*
Crédits de paiement	*4.767.394*	*188.949.654*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Formation continue :

Le ministère verse directement 0,3 M€ à certaines académies afin d'encourager le développement d'actions ponctuelles dans le domaine de la formation des adultes. Sont notamment concernés par ces financements les centres nationaux de ressources chargés de collecter et de diffuser des données qualitatives et quantitatives sur la formation des adultes.

Le montant des crédits de fonctionnement prévus au projet de loi de finances 2006 pour les actions de formation continue s'élève à 1,2 M€.

La validation des acquis de l'expérience :

La loi du 17 janvier 2002 relative à la modernisation sociale complétée par le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 et la circulaire n°2003 -127 du 1er août 2003, a modifié en profondeur le dispositif de validation d'acquis professionnels et a introduit plusieurs dispositions visant à favoriser le développement de la validation des acquis de l'expérience.

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) organisent, la plupart du temps en liaison avec les GIP académiques de formation continue, des actions d'information, de conseil et d'appui aux candidats à la validation des acquis de l'expérience.

Les dispositifs académiques accueillent désormais environ 89 000 personnes.

15% des candidats (soit près de 13 000 personnes) obtiennent chaque année tout ou partie d'un diplôme dans le cadre de la VAE.

Le coût moyen, pour l'Etat, par personne accueillie est de 40 €, et les moyens prévus pour ce dispositif de promotion professionnelle en 2006 s'élèvent à 3,6 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

La formation continue des adultes (autres dépenses)

Les crédits consacrés à la formation des adultes sont principalement alloués sous la forme de subventions de fonctionnement aux groupements d'établissements (GRETA).

Les GRETA sont des groupements d'établissements publics locaux d'enseignement qui fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue pour adultes. Il existe 258 GRETA répartis sur l'ensemble des académies.

Le montant des crédits prévus au projet de loi de finances 2006 pour les GRETA s'élève à 0,9 M€, la dotation moyenne par GRETA est donc de 3 500 €. Cette subvention est destinée à participer financièrement à leur fonctionnement, mais ces structures génèrent essentiellement leurs propres ressources par la vente de prestations de formation.

Action n° 10 : Formation des personnels enseignants et d'orientation

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	*Total*
Autorisations d'engagement	*29.672.104*	*671.832.126*
Crédits de paiement	*29.672.104*	*671.832.126*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'offre de formation continue proposée aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, est organisée principalement dans le cadre de deux dispositifs :

le programme national de pilotage : il s'agit à travers ce programme d'impulser la politique éducative en proposant aux personnels des formations en rapport avec l'évolution du système éducatif et ses enjeux. Ce programme s'organise autour de deux modalités : des séminaires nationaux et des universités d'été.

les plans académiques de formation : les formations proposées aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation sont adaptées en fonction du contexte local et des priorités de la politique éducative académique.

La formation continue constitue un levier stratégique pour accompagner les orientations prioritaires de la politique éducative et contribuer ainsi au pilotage de la pédagogie.

Le volume de formation dans le second degré se situe autour de 1 000 000 journées-stagiaires auxquelles participeront environ la moitié des enseignants. Les modules proposés sont majoritairement d'une durée assez courte (inférieure à trois jours).

Le coût moyen de la journée de formation est de 29 € pour la part des coûts qui relèvent du fonctionnement (frais de déplacements, frais d'organisation….).

La rémunération des intervenants est intégrée par ailleurs à la dépense de personnels et par conséquent à la masse salariale du programme second degré.

Le projet de loi de finances pour 2006 prévoit l'inscription d'une dotation de 29,6 M€ au titre de cette action.

Action n° 11 : Remplacement

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	*Total*
Autorisations d'engagement	*0*	*1.027.996.660*
Crédits de paiement	*0*	*1.027.996.660*

Action n° 12 : Pilotage, administration et encadrement pédagogique

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	*Total*
Autorisations d'engagement	*6.466.002*	*2.806.593.424*
Crédits de paiement	*6.466.002*	*2.806.593.424*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement :

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'article 65 de la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte prévoit que l'Etat doit rembourser à la collectivité départementale les dépenses correspondant aux personnels qu'elle a mis à disposition dans les services qui relèvent de la compétence de l'Etat. Ce remboursement fait l'objet de conventions annuelles entre l'Etat et la collectivité.

Il s'agit au titre de cette action de rembourser à la collectivité de Mayotte la rémunération de 33 personnes assurant des fonctions administratives dans les EPLE.

Il est prévu en 2006 de rembourser à la collectivité de Mayotte 0,3 M€.

Le projet de loi de finances de 2006 finance l'impact de la hausse de la valeur du point sur les crédits de rémunérations couverts par ces subventions.

Action n° 13 : Personnels en situations diverses

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	*0*	*208.445.405*
Crédits de paiement	*0*	*208.445.405*

Action n° 14 : Subventions globalisées aux EPLE

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	*138.612.078*	*138.612.078*
Crédits de paiement	*138.612.078*	*138.612.078*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Transfert aux établissements scolaires

Cette action regroupe les subventions globalisées versées aux EPLE pour l'ensemble des crédits pédagogiques.

Il s'agit des subventions allouées aux établissements afin de couvrir les dispositifs pédagogiques restés à la charge de l'Etat dont la liste est fixée par l'article L 211-14 du code de l'éducation :

- l'achat de carnets de correspondance pour les élèves de collège
- les achats des manuels scolaires qui sont prêtés gratuitement aux élèves de collège (toutes les classes)
- le remboursement de frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves qui, sous statut scolaire, sont accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation
- le remboursement au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégés
- la maintenance des matériels technologiques achetés par l'Etat dans le cadre du premier équipement
- les achats de logiciels pédagogiques
- les achats de matériels informatiques, techniques pour la mise en œuvre de la rénovation des programmes d'enseignement du second degré

En outre, ces crédits financent une partie du coût des ateliers artistiques, des classes à projet artistique et culturel, ainsi que les actions d'animation et d'aide à l'innovation.

Les crédits pédagogiques imputés sur cette action concernent trois types d'établissements :

Subventions aux collèges et aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA):

Les EREA, crées par le décret n°54-46 du 4 janvier 1954, sont des établissements du second degré d'éducation spéciale prenant en charge des enfants ou adolescents en grande difficulté scolaire ou sociale, ou présentant un handicap.

Le montant programmé dans le cadre du projet de loi de finances 2006 s'élève pour les collèges et les EREA à 66,5 M€ pour 2 500 000 élèves.

La dotation moyenne par élève est de 26 €.

Subventions versées aux lycées d'enseignement général et technologique et aux classes post-baccalauréat:

Le montant programmé dans le cadre du projet de loi de finances 2006 s'élève pour les lycées et les classes de post-baccalauréat à 27 M€ pour 1 400 000 élèves.

La dotation moyenne par élève est de 19 €.

Subventions versées aux lycées professionnels et aux sections d'enseignement général et professionnel (SEGPA) :

Les sections d'éducation spécialisée, crées dans le cadre des circulaires ministérielles du 21 septembre 1965 et du 2 mars 1966, ont été remplacées par les SEGPA. Ces sections sont des structures d'accueil intégrées au sein des collèges. Elles proposent aux élèves en difficulté scolaire des enseignements adaptés tout en les faisant bénéficier d'un accès à une formation professionnelle qualifiante et diplômante.

Le montant prévu en projet de loi de finances 2006 pour les lycées professionnels et les SEGPA est de 19,2 M€ pour 691 000 élèves.

La dotation moyenne versée par élève en 2006 est de 28 €.

Outre ces subventions versées en application de l'article L 211-14 du code de l'éducation, des crédits sont alloués aux EPLE dans le cadre des contrats de plan Etat-région.

Contrat de plan Etat-Régions:

La tranche annuelle de crédits prévus dans le cadre des contrats de plan Etat-Région (2000-2006) est de 22,6 M€. Les moyens inscrits dans les CPER financent essentiellement l'équipement technologique des EPLE, l'action culturelle, les langues régionales et le développement de la filière professionnelle.

Autres subventions pédagogiques:

Des crédits sont versés à des associations pour participer aux dépenses pédagogiques des établissements scolaires. Il s'agit notamment de couvrir les dépenses pédagogiques dans le domaine artistique (classe à projet artistique et culturel et ateliers culturels).

En 2006, l'Etat finance 3,3 M€ à ce titre.

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	27.790.376.346	27.790.376.346	0
Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation)*		*0*	*0*
Total pour le programme	**27.790.376.346**	**27.790.376.346**	**0**

** Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.*

Projet annuel de performances : Opérateurs

Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		478.803	477.605
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		830	830
Total général		**479.633**	**478.435**

Commentaires :

Les données présentées concernent l'exercice 2003 car les seuls chiffres connus à ce jour sont ceux des comptes financiers 2003. Les emplois rémunérés par l'opérateur pour 2005 et 2006 sont estimatifs.

Tableau des emplois des opérateurs – année 2003

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs ou catégories d'opérateurs	Emplois en ETPT	A défaut : effectifs employés
GIP académique	826	
Total général	**826**	

Présentation des principaux opérateurs

GIP académique dans les domaines de la formation et de l'insertion professionnelle

La création de groupements d'intérêt public (GIP), constitués entre l'Etat et des personnes morales de droit public ou de droit privé dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelles, a été inscrite à l'article L.423-1 du code de l'éducation.

Un GIP peut être créé dans chaque académie entre l'Etat et des personnes de droit public ou de droit privé pour assurer le développement de la formation continue ainsi que de la formation et de l'insertion professionnelles et pour mettre en commun les moyens nécessaires à ces activités.

Ses missions sont notamment :

- en matière de formation d'adultes, les activités d'ingénierie, de recherche-développement, de formation de formateurs ou de conseil en formation,

- en matière de validation diplômante : mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE),

- en matière de formation et d'insertion pour les jeunes : actions d'information, de communication et de promotion

relatives aux formations professionnelles initiales, activités d'animation, de formation des acteurs, de recherche et d'études relatives à la mission générale d'insertion et à la mise en œuvre de l'apprentissage en EPLE.

Le GIP est créé par convention constitutive entre ses membres, approuvée par le préfet du département et visée par le trésorier payeur général, pour une durée de six ans renouvelable.

Actions du programme auxquelles se rattache l'opérateur :

Les GIP gèrent des activités d'ingénierie de formation (ex CAFOC), de validations des acquis de l'expérience (DAVA), d'insertion (MGI), la formation des aides éducateurs, des projets co-financés par le FSE, le cas échéant des bilans de compétences, de l'apprentissage, et éventuellement des dispositifs spécifiques locaux.

Ils interviennent donc au titre des actions 9 et 7 du programme (action 9 : formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience, action 7 : aide à l'insertion professionnelle.

Les deux principaux types de financement des GIP FCIP sont, d'une part, les ressources propres (38,22 %), constituées de ventes de prestations sur conventions à des financeurs privés ou publics (ingénierie, formation de formateurs, bilans, …), d'autre part, les crédits d'Etat (36,20 %) destinés aux CAFOC, DAVA, MGI, aides éducateurs, à l'apprentissage,

Nature des liens avec l'opérateur

Les liens avec la tutelle sont très étroits :

- Le recteur de l'académie préside le groupement.

- Un commissaire du gouvernement, inspecteur général de l'éducation nationale ou de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, nommé par le ministre, assiste avec voix consultative aux séances de toutes les instances de délibération et d'administration du groupement. Il adresse chaque année au ministre chargé de l'éducation nationale un rapport sur l'activité et la gestion du groupement.

- Le directeur du GIP est nommé par le recteur pour une durée de trois ans, renouvelable, il assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration, dans les conditions fixées par celui-ci. Il est ordonnateur. Le plus souvent, c'est le Dafco (délégué académique à la formation continue) qui occupe cette fonction.

- Le GIP est soumis au contrôle de l'Etat, exercé le plus souvent par le trésorier-payeur général du département ou son représentant.

L'assemblée générale-payeur, présidée par le président du CA, a pour compétences principales : l'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant, la fixation des participations respectives des membres, la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement, l'approbation des comptes, la modification des statuts, l'admission ou l'exclusion de membres du groupement.

Performance

Les GIP participent à la réalisation des objectifs 3 et 5 "Diversifier les modalités de formation professionnelle" (cf. en particulier l'indicateur 4 de l'objectif 3 sur l'impact des actions d'insertion des jeunes de plus de 16 ans) et "Contribuer au développement de l'éducation et à la formation tout au long de la vie" (cf. indicateur 1 de l'objectif 5 : taux de certification des bénéficiaires du dispositif VAE).

Financements de l'État

Les GIP ne reçoivent pas de subventions pour charges de service public

Exécution 2003

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	**Total**
26 111	18 460	-	27 574	**72 145**

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	**Total**
30 629	29 720	1 117	**61 466**

Consolidation des emplois de l’opérateur

	Exécution 2003
Emplois (ETPT) rémunérés par l’opérateur	826
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l’opérateur	237
Total	**1 063**

Les données présentées concernent l’exercice 2003 car seuls les chiffres connus à ce jour sont ceux des comptes financiers 2003.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.

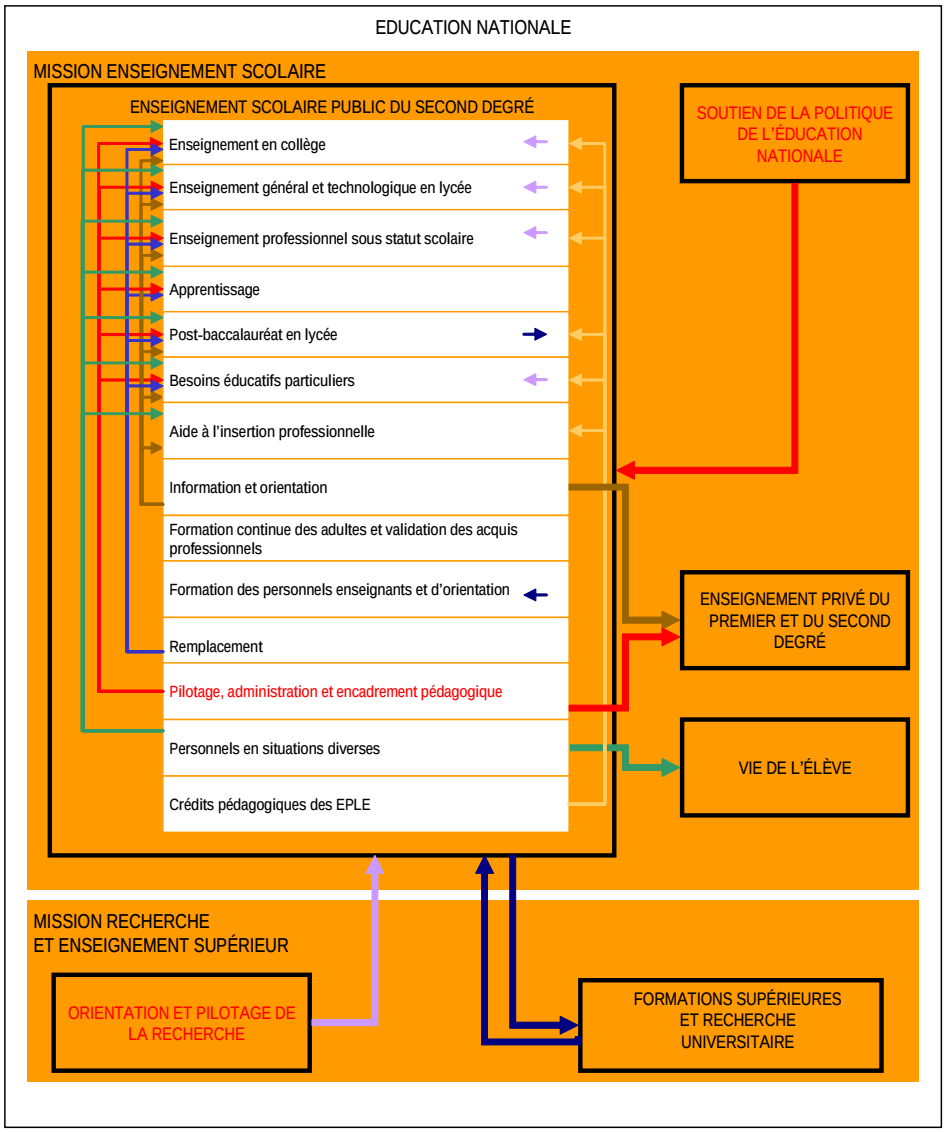

Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Enseignement en collège	9.895.867.678	+1.892.457.145	+399.450.777	12.187.775.600
Enseignement général et technologique en lycée	5.971.867.725	+1.543.925.057	+254.666.246	7.770.459.028
Enseignement professionnel sous statut scolaire	3.718.009.861	+576.225.785	+145.513.101	4.439.748.747
Apprentissage	27.664.459	+11.674.570	+1.332.488	40.671.517
Enseignement post-baccalauréat en lycée	1.797.897.664	+309.298.604	-2.107.196.268	0
Besoins éducatifs particuliers	1.033.339.271	+79.985.859	+37.730.162	1.151.055.292
Aide à l'insertion professionnelle	49.299.409	+2.949.596	+1.769.773	54.018.778
Information et orientation	254.000.932	-241.300.885	-12.700.047	0
Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	188.949.654		+6.400.085	195.349.739
Formation des personnels enseignants et d'orientation	671.832.126		+33.564.490	705.396.616
Remplacement	1.027.996.660	-1.027.996.660		0
Pilotage, administration et encadrement pédagogique	2.806.593.424	-2.802.242.313	-4.351.111	0
Personnels en situations diverses	208.445.405	-206.364.680	-2.080.725	0
Subventions globalisées aux EPLE	138.612.078	-138.612.078		0
Total	**27.790.376.346**	**0**	**-1.245.901.029**	**26.544.475.317**

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+1.245.901.029
VIE DE L'ELEVE (mission Enseignement scolaire)	+2.080.725
ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER ET SECOND DEGRES (mission Enseignement scolaire)	+17.051.158
SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE (mission Enseignement scolaire)	-940.664.981
FORMATIONS SUPERIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (Mission Recherche et enseignement supérieur)	+2.167.762.766
ORIENTATION ET PILOTAGE DE LA RECHERCHE (Mission Recherche et enseignement supérieur)	-328.639

Observations

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

• Présentation des fonctions de soutien du programme

Action « Post-baccalauréat en lycée ». Cette action regroupe les crédits consacrés aux enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées. Ces enseignements sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs et dans les classes préparatoires aux grandes écoles. L'accès à ces filières est de nature sélective et l'admission se fait sur dossier.

Action « Information et orientation ». Cette action regroupe les crédits destinés à l'information et l'orientation des jeunes afin de les aider à construire des projets scolaires et professionnels en cohérence avec leurs intérêts. Ces activités sont assurées par les Centres d'Information et d'Orientation, les conseillers d'orientation-psychologues qui travaillent essentiellement auprès des collégiens, des lycéens, des jeunes en voie d'insertion professionnelle et des étudiants. Par ailleurs, dans les établissements scolaires, les

enseignants participent aux activités d'éducation à l'orientation. Enfin, les tâches d'accueil, de gestion, de secrétariat et de maintenance du fonds documentaire sont assurées par des personnels administratifs.

Action « Remplacement ». Les moyens inscrits sur cette action ont pour objet de satisfaire dans les EPLE les besoins de remplacement à l'année (ou en cours d'année) correspondant à des postes d'enseignement non pourvus ainsi que les besoins de suppléance des professeurs temporairement absents.

Le potentiel de suppléance est composé comme suit :

- personnels titulaires et maîtres auxiliaires garantis de réemploi affectés en zone de remplacement et non affectés en établissement sur des postes à l'année ;

- contractuels recrutés pour la suppléance ;

- heures supplémentaires effectives (HSE) attribuées à des vacataires ou des titulaires.

Action « Pilotage, administration et encadrement pédagogique »

Les crédits de cette action permettent, d'assurer l'ensemble des fonctions d'encadrement relatives tant à l'organisation et au pilotage de l'action pédagogique qu'à la gestion matérielle et financière.

Ces missions supposent que des responsables garantissent la mise en œuvre de la politique éducative nationale et encadrent l'ensemble des personnels.

Les chefs d'établissement assurent la direction des établissements : conduite de la politique pédagogique, animation des ressources humaines et le développement des relations avec les collectivités territoriales, dans le cadre des compétences partagées.

En charge de l'encadrement pédagogique sur le territoire académique, les inspecteurs appartenant aux corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et à celui des inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique et général (IEN -ET/EG) remplissent trois missions principales. Ils participent au pilotage pédagogique, ils veillent à la qualité et à l'efficacité de l'enseignement et participent à la gestion individualisée des personnels.

Action « Personnels en situations diverses ». Cette action concerne les personnels enseignants titulaires du 2nd degré, qui, pour divers motifs d'ordre individuel ou fonctionnels, quittent leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou parallèlement. Ces personnels peuvent se trouver dans plusieurs situations : affectation sur un emploi de réadaptation, partenariats divers auprès d'organismes en relation avec l'enseignement ou décharges d'activité et autorisations spéciales d'absence permettant l'exercice d'un mandat syndical.

Action « Subvention globale de fonctionnement pédagogique aux Etablissements publics locaux d'enseignement »

Cette action regroupe les crédits de fonctionnement pédagogique donnant lieu à l'attribution d'une ou plusieurs subventions globalisées aux EPLE pour couvrir les dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat, des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, de formation continue des adultes.

● Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.

- Ventilation des crédits de l'action « Post-baccalauréat en lycée » : L'intégralité des crédits inscrits ou reventilés sur cette action sont in fine reventilés sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

- Ventilation des crédits de l'action « Information et orientation » : Dans un premier temps une distinction est opérée entre les crédits inscrits au titre de l'enseignement scolaire public du second degré et les crédits consacrés à l'enseignement privé du second degré.

Les crédits ainsi distingués sont ensuite ventilés au prorata des effectifs d'élèves des actions suivantes :

« Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Post-baccalauréat en lycée », « Besoins éducatifs particuliers » et « Aide à l'insertion professionnelle » pour le programme « Enseignement scolaire public du 2nd degré » ;

« Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Enseignement post-baccalauréat en lycée» et « Dispositifs spécifiques de scolarisation » pour le programme « Enseignement scolaire privé ».

- Ventilation des crédits de l'action « Remplacement » : Les moyens de remplacement ont vocation à être utilisés à tous les niveaux d'enseignement du second degré. Aussi, Les crédits de cette action sont ventilés au prorata des effectifs d'ETPT de personnels enseignants inscrits sur les actions suivantes : « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers ».

- Ventilation des crédits de l'action « Pilotage, administration et encadrement pédagogique» : Une première distinction est opérée entre les crédits de cette action consacrés aux missions des personnels d'inspection, les crédits destinés aux missions des personnels de direction et les crédits pour les missions des personnels exerçant des fonctions d'administration.

Au sein des crédits concourant aux missions des personnels d'inspection une distinction est ensuite opérée entre ceux destinés aux missions d'inspection et ceux consacrés aux missions de formation , d'animation ou à l'expertise. En effet, seules les missions d'inspection sont exercées à la fois dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé.

Une fois isolés, les crédits consacrés aux missions d'inspection ont été ventilés au prorata des effectifs d'ETPT :

- des actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du 2nd degré » ;

- des actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », «Enseignement post-baccalauréat » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation» du programme « Enseignement scolaire privé ».

Les crédits de l'action « Pilotage et encadrement pédagogique » destinés aux autres missions des personnels d'inspection sont ventilés au prorata des effectifs d'ETPT d'enseignants sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « enseignement en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du 2nd degré ».

Les crédits destinés aux missions des personnels de direction ont été ventilés au prorata du nombre d'établissements correspondants aux actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du 2nd degré ».

Les crédits destinés aux missions des personnels exerçant des fonctions administratives ont été ventilés au prorata du nombre d'établissements et de leur dotation moyenne en personnels inscrits sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du 2nd degré ».

- Ventilation des crédits de l'action « Personnels en situations diverses » : L'intégralité des crédits de cette action est, dans un premier temps, additionnée aux crédits de l'action « Personnels en situations diverses » du programme « Enseignement scolaire public du premier degré ». L'ensemble de ces crédits est ensuite ventilé sur plusieurs actions des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré » et « Vie de l'élève » au prorata des effectifs d'ETPT des actions concernées. Pour le programme « Enseignement scolaire public du second degré », les actions sur lesquelles sont ventilés des crédits sont les suivantes : « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée », « Besoins éducatifs particuliers » et « Aide à l'insertion professionnelle ».

- Ventilation des crédits de l'action « Subvention globale de fonctionnement pédagogique aux établissements publics locaux d'enseignement » : les crédits sont ventilés sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnels sous statut scolaire » et « Post-baccalauréat » au prorata des crédits initialement inscrits sur ces actions ayant en lycée toute reventilation de crédits.

- Ventilation de crédits en provenance du programme « Orientation et pilotage de la recherche » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » : Les crédits correspondant à des structures de l'administration centrale inscrits sur la mission « Recherche et enseignement supérieur », mais concourant à la mise en œuvre de la mission « Enseignement scolaire » sont ventilés sur les actions « Enseignement en collège», « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire » et « Besoins éducatifs particuliers » en fonction des effectifs d'ETPT.

- Une partie des crédits consacrés aux IUFM inscrits sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » sont ventilés sur l'action « Formation des personnels d'enseignement et d'orientation.